

## **ROYAUME DU MAROC**

AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET  
SOCIAL DES PROVINCES ET PROVINCES  
DU NORD DU ROYAUME

**MAITRE D'OUVRAGE**

MINISTERE DE L'ENERGIE, DES  
MINES, DEL'EAU ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

DEPARTEMENT DE  
L'ENVIRONNEMENT

PREFECTURE/PROVINCE

**MAITRE D'OUVRAGE**

**DELEGUE**

**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX  
SEANCE PUBLIQUE**

**Marché N° : DSP/ETUDE-PLANS DIRECTEURS  
GESTION DECHETS MENAGERS/15-13**

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

**Lancé en application des articles 16, 17, 18, 19 et 20 du nouveau règlement de l'Agence entré en vigueur le 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence, ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.**

## **Préambule**

Les principaux documents encadrant l'élaboration des Plans directeurs provinciaux/préfectoraux de gestion des déchets ménagers et assimilés sont :

- Les documents juridiques :

- la loi 28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination La loi 28-00 publiée en décembre 2006 introduit des outils de planification dans le secteur déchets solides et impose (Article 12) à l'ensemble des Collectivités Territoriales de préparer des schémas directeurs provinciaux/régionaux de gestion des déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2011;

- le Décret n° 2-09-285 fixant les modalités d'élaboration du plan directeur préfectoral ou provincial de gestion des déchets ménagers et assimilés et la procédure l'organisation de l'enquête publique afférente à ce plan ;

- l'arrêté n°2817 -10 relatif aux critères d'élaboration du Plan Directeur Préfectoral ou Provincial de gestion des déchets ménagers et assimilés.

- la loi 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement ;

- les termes de référence des plans directeurs ont été élaborés par le Département de l'Environnement et la DGCL, avec l'appui de la Banque Mondiale.

Le consultant procèdera donc à la revue de ces termes de références, et formulera ses remarques et recommandations pour l'amélioration de ces derniers.

**Marché N° : DSP/ETUDE-PLANS DIRECTEURS**

**GESTION DECHETS MENAGERS/15-13**

**LOT n° .... :**

Marché passé par Appel d'offres ouvert sur offres de prix conformément aux dispositions des articles 16, 17, 18, 19 et 20 du nouveau règlement de l'Agence entré en vigueur le 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence pour le développement économique et social des préfectures et provinces du nord du royaume ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Toutes les dispositions relatives aux marchés publics qui sont stipulées au Règlement de l'Agence et au CCAG EMO et qui ne sont pas mentionnées au CPS sont applicables.

**ENTRE LES SOUSSIGNES:**

L'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume en tant que Maître d'Ouvrage et dénommée, dans ce qui suit : "l'APDN"

La Province ou Préfecture en tant que maître d'ouvrage délégué dénommée, dans ce qui suit : " Province ou Préfecture " ou « le MOD » ;

**D'UNE PART**

ET

Monsieur.....

Agissant au nom et pour le compte de :

Inscrit au registre de commerce de.....Sous le n°.....

Affilié à la C.N.S.S. sous le n°.....

Titulaire du compte bancaire n°.....

et faisant élection de domicile à.....

Désigné ci-après par le terme «cabinet » ou «consultant »

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## Sommaire

Chapitre 1 : Impositions générales .....	5
Article 1 : Objet du Marché .....	5
Article 2 : Maitre d'Ouvrage et Maitre d'Ouvrage Délégué .....	5
Article 3 : Provinces/Préfectures, .....	5
Communes et décharges concernées par l'étude.....	5
Article 4 : Type de déchets à prendre en considération.....	7
Article 5 : Définition des missions.....	7
Article 6 : Comité de pilotage.....	8
Article 7 : Equipe d'appui .....	8
Article 8 : Documents mis à disposition du Consultant .....	8
Article 9 : Prestations et équipe du Consultant .....	9
Article 10 : Obligations du Consultant.....	9
Article 11 : Rapports et ateliers de restitution.....	9
Article 12 : Durées à prendre en considération.....	10
Article 13 : Objet de la mission 1 .....	11
Article 14 : Zones d'étude de la mission 1.....	11
Article 15 : Délais de la mission 1.....	11
Article 16 : Tâches relatives à la mission 1 .....	11
16.1. Caractérisation du contexte de la province/préfecture.....	11
16.2. Mesures et investigations de terrain à charge du Consultant .....	11
16.3. Propositions de solutions de base pour l'amélioration des services de nettoyage, de collecte des déchets et de mise en décharge.....	13
16.4. Analyse des opportunités de l'intercommunalité.....	13
16.5. Définition des scénarios de gestion des déchets du plan directeur .....	13
16.6. Documents à produire par le consultant.....	15
Rapport du choix du (des) scénario(s).....	15
Chapitre 3 : Impositions relatives à la mission 2 .....	17
17. Objet de la mission .....	17
18. Délais de la mission 2.....	17
19. Zone d'étude de la mission 2 .....	17
20. Choix des sites de décharge, de tri/valorisation ou de compostage.....	17
20.3. Concertation avec le comité de pilotage .....	17
20.4. Méthodologie de choix des sites .....	17
20.4.1. Détermination des « surfaces libres » .....	18
20.4.2. Inventaire des zones de faible valeur environnementale et économique.....	18
20.4.3. Identification des sites dans les zones de faible valeur environnementale et économique .....	18
20.4.4. Classement des sites identifiés .....	18
20.4.5. Visite des sites les plus pertinents .....	18
21. Choix des centres de transfert et des déchèteries.....	18
22. Documents à produire par le consultant pour le choix des sites de décharges, de stations de transferts et de déchèteries .....	19
22.3. Déchèteries et stations de transfert.....	19
22.4. Sites de décharge .....	19
23. Détermination des combinaisons pertinentes de sites répondant aux conclusions de la mission 1 .....	19
24. Etude d'impact environnemental et social.....	20
Chapitre 4 : Mission 3 ; Rédaction de la Proposition de Plan Directeur Provincial/Préfectoral des Gestion des Déchets ménagers et assimilés.....	21
25. Contenu de la proposition de plan.....	21
26. Modalités d'élaboration de la proposition de plan.....	21
27. Ateliers de travail et de restitution .....	21
28. Délais de la mission 3.....	21
1 Caractérisation de la collecte.....	24
1.1 Evolution de la population et de la production des déchets prise en considération pour l'étude .....	24
1.2 Inventaire des points noirs.....	24
1.3 Etat de la voirie .....	25
1.4 Carte de points noirs, points de regroupement, dépôts spontanés, conteneurs et caissons, situés à l'intérieur du périmètre urbain .....	25
1.5 Caractérisation et fonctionnement des engins utilisés pour la gestion des déchets solide .....	26
2 Personnel de gestion des déchets .....	27
2.1 Composition des équipes affectées à la gestion des déchets .....	27
3 Activités de récupération/valorisation des déchets.....	27
3.1 Inventaire des personnes actives dans la récupération et la valorisation des déchets commercialisables .....	27
3.2 Inventaire des matières récupérées .....	28
3.3 Modalités d'enlèvement des déchets par les grossistes .....	28
4 Comptabilité relative à la gestion des déchets .....	28
4.1 Comptes communaux.....	28
4.2 Ventilation des dépenses et recettes en relation avec la gestion des déchets .....	28
4.3 Tableau de localisation des points noirs, points de regroupement non aménagés, points de regroupement aménagés, conteneurs et caissons, ... situés à l'intérieur du périmètre urbain .....	30

**Article 1 : Objet du Marché**

Le présent Cahier des prescriptions spéciales concerne le marché ayant pour objet la réalisation d'une étude pour l'élaboration d'un Plan directeur de gestion des déchets ménagers et assimilés pour les provinces et préfecture de M'diq Fnideq, Tanger - Fahs Anjra, Ouazzane, Taza, Taounate et Guercif en six lots séparés.

- Lot 1 : PGD de la Préfecture de M'diq Fnideq,
- Lot 2 : PGD de la Préfecture Tanger Asilah et province Fahs Anjra
- Lot 3 : PGD de la Province d'Ouazzane
- Lot 4 : PGD de la Province de Taza
- Lot 5 : PGD de la Province de Guercif
- Lot 6 : PGD de la Province de Taounate

Cette étude sera menée conformément à la loi 28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination. Le Bureau d'études ou groupement de Bureaux d'études désignés ci-après par le Consultant, abordera dans son étude l'ensemble des composantes d'une gestion contrôlée des déchets, à savoir :

- les modalités administratives et organisationnelles (qui fait quoi et avec quels moyens humains, techniques et financiers) ;
- les solutions techniques ;
- les modalités de financement et de recouvrement des coûts;
- les aspects environnementaux et sociaux.

L'ensemble de ces composantes sera systématiquement traité à chaque mission.

**Article 2 : Maitre d'Ouvrage et Maitre d'Ouvrage Délégué**

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Nord du Royaume, sise 33, Angle Avenues Annakhil et Mehdi Ben Barka, Espace des Oudayas, Hay Riyad - Rabat.

Le Maître d'Ouvrage Délégué est la province ou la préfecture concernée.

**Article 3 : Provinces/Préfectures, Communes et décharges concernées par l'étude**

L'étude porte sur l'ensemble de la province/préfecture et abordera plus précisément toutes les communes urbaines et rurales des provinces et préfectures de :

Tanger-Asilah  
Fahs-Anjra  
M'Diq-Fnideq  
Ouezzane  
Taza  
Guercif  
Taounate

**3.1-Présentation du territoire:**

**Présentation par préfecture et province :**

**Tanger Asilah**

La préfecture de Tanger-Asilah est une subdivision à dominante urbaine de la région de Tanger-Tétouan, située sur la côte atlantique, elle est considérée entant que porte du Maroc, situé à 14 km de l'Europe. Doté de deux côtes, méditerranéenne et atlantique, Tanger est considéré comme ville internationale de part son histoire et sa situation géographique.

**Fahs Anjra :**

La province de Fahs-Anjra est une subdivision à dominante rurale de la région Tanger-Tétouan, Cette province a été créée par le décret n° 2-03-527 du 10 septembre 2003. Son territoire provient de la réunion de l'ensemble des communes rurales de la province de Fahs Bni Makada (Al Bahraoyine, Ksar Sghir, Laaouama et Malloussa) et de quatre communes rurales de la province de Tétouan (Anjra, Jouamaa, Ksar El Majaz et Taghramt).

**M'diq Fnideq**

La préfecture de M'diq-Fnideq est une subdivision à dominante urbaine de la région de Tanger-Tétouan. Créée en 2005, elle dispose d'un territoire qui faisait auparavant partie de la province de Tétouan, réparti en cinq communes :

- trois communes urbaines (ou municipalités) : M'diq, Fnideq et Martil ;
- deux communes rurales : Alliyenne et Belyounech.

### Ouazzane :

La province d'Ouazzane, créée en 2009, est une subdivision à dominante rurale de la région Tanger-Tétouan. Elle est composée de 17 communes anciennement situées dans la province de Sidi Kacem (région de Gharb-Chrarda-Beni Hssen) ou la province de Chefchaouen (région de Tanger-Tétouan) :

- une commune urbaine (ou municipalité) : Ouezzane, qui est son chef-lieu ;
- seize communes rurales : Ain Beida, Asjen, Bni Quolla, Brichka, Imzoufren, Kalaat Bouqorra, Lamjaara, Masmouda, Mokrisset, Ounnana, Sidi Ahmed Cherif, Sibi Bousber, Sidi Redouane, Teroual, Zghira et Zoumi.

### Guercif :

La province de Guercif est une subdivision à dominante rurale de la région Taza-Al Hoceïma-Taounate. Elle tire son nom de son chef-lieu, Guercif. Elle a été créée en 2009 – décret n° 2-09-319 du 11 juin – par démembrement de la province de Taza. Selon le découpage administratif de juin 2009, la province de Guercif est composée de 10 communes, dont une seule commune urbaine (ou municipalité) : Guercif, son chef-lieu. Les 9 communes rurales restantes sont rattachées à 7 caïdats, eux-mêmes rattachés à 2 cercles :

- cercle de Guercif :
  - caïdat de Barkine : Assebbab et Barkine,
  - caïdat de Houara Oulad Raho : Houara Oulad Raho,
  - caïdat de Lamrija : Lamrija,
  - caïdat de Saka : Saka ;
- cercle de Taddart :
  - caïdat de Ras Laksar : Ras Laksar,
  - caïdat de Taddart : Taddart,

caïdat de Mazguitam : Oulad Bourima et Mazguitam.

### Taza :

La province de Taza est une subdivision à dominante rurale de la région Taza-Al Hoceïma-Taounate. Elle tire son nom de son chef-lieu, Taza. Les principaux centres urbains de la province sont Taza, Aknoul, Tahala et Oued Amlil, auxquels viennent s'ajouter d'autres, moins peuplés (Tainast, Bab Merzouka et Bab Boudir).

Hormis le « couloir » que constituent la vallée de l'oued Inaouen et la plaine de Guercif, le reste de la province est dominé par les montagnes. La province occupe en fait la zone qui relie le Rif au Moyen Atlas, les deux chaînes montagneuses se resserrant au niveau du col de Touaher (559 m d'altitude). À 13 km de ce col se trouve Taza, dont la ville ancienne est construite sur le dernier rocher du Moyen Atlas ; derrière se dressent les imposantes montagnes atlasiques et en face, telles un mur, les collines du pré-Rif. La zone pré-rifaine se prolonge par les montagnes du Rif pour atteindre une altitude de 2 000 m. Le Moyen Atlas étant de formation plus récente, il atteint dans la province des altitudes dépassant les 3 000 m au niveau du massif de Bouiblanc. À l'extrémité la plus au nord du Moyen Atlas, près de Taza, s'étend le parc national de Tazekka.

### Taounate :

La province de Taounate est dominée par son aire rurale. Elle est divisée en deux parties bien distinctes :

-La partie nord à relief montagneux, elle couvre environ 40% de la superficie totale de la province, ses altitudes varient et vont jusqu'à 1800 m. Elle est traversée par six grandes rivières constituant les principaux affluents de l'Oued Ouergha.

-La partie sud à relief vallonné, elle couvre une superficie de 3300 km<sup>2</sup> environ. Les altitudes varient de 1000m au jbel Zeddour à 150 m le long de l'oued Inaouen.

La province de Taounate fait partie des 3 sous-bassins des oueds Ouergha, Leben et Inaouen, le plus important est le sous-bassin de Ouergha. Les apports des oueds Inaouen et Ouergha sont retenus respectivement dans le barrage Idriss 1er et celui d'Alwahda. De même, des ouvrages hydrauliques de taille petite à moyenne sont soit déjà en service, soit en voie de construction sur les principaux affluents de l'Ouergha. Par ailleurs, la province dispose de 5 lacs collinaires dont les eaux sont destinées principalement à l'abreuvement des animaux. La ville de Taounate, chef-lieu de la province.

### **3.2-Les décharges concernées par les études :**

Si au cours de la mission 1, une commune rurale, du fait de sa situation géographique, du développement provincial / préfectoral ou d'une quelconque spécificité est identifiée comme présentant un intérêt particulier pour le plan provincial / préfectoral de gestion des déchets ménagers ou assimilés, celle-ci sera étudiée et intégrée dans le plan.

Toutes les décharges présentes dans le territoire feront objet de la présente étude.

#### **Article 4 : Type de déchets à prendre en considération**

Durant toute l'étude, le Consultant prendra en considération les différents types de déchets ménagers et assimilés, à savoir :

- les ordures ménagères qui sont principalement constituées des déchets de préparation des repas et de déchets d'emballage ;
- les déchets inertes, en particulier ceux produits occasionnellement lors des travaux d'aménagement des habitations ;
- les déchets de jardin résultant de l'entretien des jardins ;
- les déchets encombrants qui sont produits occasionnellement et qui sont de trop grande taille pour être déversés dans des conteneurs ou dans des sacs poubelle ;
- les déchets assimilés aux déchets ménagers ;
- les déchets dangereux produits en petites quantités par les ménages et artisans.

#### **Article 5 : Définition des missions.**

L'étude comportera trois missions et la rédaction de la proposition de plan provincial / préfectoral :

- **mission 1** : caractérisation de la situation actuelle, élaboration des objectifs de collecte, de traitement, de recyclage et mise en décharge du plan provincial/préfectoral de gestion des déchets ménagers et assimilés et évaluation des impacts sociaux, environnementaux, économiques et financiers des objectifs retenus ;

##### ***Délai maximum de la mission 1 = 5 mois***

- **mission 2** : choix du/des sites de mise en décharge, de traitement, de recyclage, de transfert et du scénario provincial/préfectoral d'opérationnalisation des objectifs retenus et ce à différents horizons (5,10, 15 et 20 ans)

##### ***Délai maximum de la mission 2 = 4 mois***

- **Mission 3** : est une synthèse des deux missions précédentes, rédigée sous forme de proposition de plan directeur préfectoral ou provincial de gestion des déchets ménagers et assimilés, conformément à la loi 28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination ainsi qu'à ses arrêtés d'application et aux autres textes réglementaires applicables à la gestion des déchets.

##### ***Délai maximum de la mission 3 = 2 mois***

**Un Ordre de service de commencement des travaux sera livré au consultant par mission et ce sans dépassé le délai global de l'étude qui est de 11 mois.**

#### **La mission 1 : comprend les tâches suivantes :**

- l'identification, à l'échelle provinciale, des acteurs et des responsables et de leurs rôles dans la gestion des déchets ménagers et assimilés, ainsi que du contexte institutionnel, économique, financier et organisationnel de la province/préfecture, relatifs à la gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- la caractérisation des modalités de gestion des déchets telles que la collecte, le nettoyage, la récupération, la valorisation, le transfert/transport, la mise en décharge, la taxation, le budget « déchets » ...dans les Communes et centres urbains, énumérés à l'article 2.
- La caractérisation simplifiée de la gestion des déchets dans les douars de plus de 500 habitants.
- la synthèse de flux des déchets à l'échelle provinciale/préfectorale avec une évaluation de leur évolution à 5, 10, 15 et 20 ans.
- le diagnostic des décharges actuelles et l'évaluation de l'impact environnemental et social des pratiques actuelles ;
- les propositions budgétées d'investissements améliorant la qualité et la productivité des services de collecte des déchets ménagers et assimilés et éventuellement des autres opérations de gestion des déchets à court terme (5 ans). Ces propositions seront exprimées sous forme de recommandations motivées et budgétisées ;
- L'analyse, la comparaison et le choix des objectifs et des outils de collecte, de récupération / valorisation, de transfert, de traitement et de mise en décharge sur base d'une comparaison environnementale, sociale, économique, institutionnelle et technique, sur base d'une analyse multicritères non agrégative.
- l'animation d'ateliers de restitution intermédiaires et de fin de mission permettant une appropriation progressive des résultats de l'étude.

#### **La mission 2 : comprend les tâches suivantes :**

- l'identification des sites potentiels de décharges contrôlées, de déchèteries et de stations de transfert et / ou d'unités de traitement ;

- L'analyse, la comparaison et le choix des sites les plus pertinents pour répondre options retenues lors de la mission 1, sur base d'une analyse environnementale, sociale, économique, institutionnelle et technique non agrégative.
- l'analyse des scénarios provinciaux/préfectoraux et intercommunaux d'opérationnalisation des objectifs retenus au terme de la mission 1 sur base de différentes combinaisons de sites identifiés ;
- le choix de la combinaison de sites répondant au mieux aux contraintes locales et aux objectifs et filières de gestion des déchets retenues au terme de la mission 1 ;
- les études d'impact des sites retenus pour atteindre les objectifs définis au terme de la mission 1 et leur présentation au comité des études d'impact ;
- l'animation d'ateliers de restitution intermédiaires et de fin de mission permettant une appropriation progressive des résultats de l'étude.

**La mission 3** : comprend les tâches suivantes :

- la rédaction bilingue, en concertation étroite avec le wali/gouverneur, l'APDN, la DGCL et le Département de l'Environnement de la proposition de plan directeur provincial des déchets ménagers et assimilés aux différents horizons (5,10,15 et 20 ans);
- l'animation d'ateliers de travail avec le conseil préfectoral/provincial ;
- la présentation de la version finale de la proposition de plan directeur provincial des déchets ménagers et assimilés à un public élargi.

**Article 6 : Comité de pilotage**

Le consultant présentera l'ensemble de ses résultats, y compris les résultats intermédiaires au comité de pilotage, en détail et sous forme de synthèse .ppt en langue arabe et langue française. Ce comité sera présidé par Monsieur le Gouverneur/Wali et sera constitué des représentants :

- Représentant de l'Agence du Nord ;
- Représentant du Département de l'environnement ;
- Représentant de la DEA/DGCL ;
- de l'ensemble des communes concernées par le projet ;
- du la Préfecture / conseil préfectoral/provincial ;
- des services extérieurs tels que les agences urbaines, la DGCL, le SEEE, l'ONEP, la province, des services autonomes
- des organismes professionnels concernés par la production et l'élimination de ces déchets ;
- d'associations de quartiers, d'associations de protection de l'environnement opérant dans la province/préfecture ;

Le comité de pilotage examine et valide les rapports du Consultant, prendra les décisions relatives aux orientations de l'étude et interviendra en faveur du consultant dans ses démarches administratives et de collecte des données existantes auprès des différentes administrations concernées.

Lors de l'atelier de démarrage, le comité de pilotage désignera une personne relais qui assurera l'interface entre le comité de pilotage et le Consultant.

**Article 7 : Equipe d'appui**

L'équipe d'appui sera constituée des responsables communaux des services de gestion des déchets solides. Elle assurera les missions d'appui suivantes :

- l'accompagnement et guidage, sur le terrain, du consultant dans son travail de mesure et d'inventaire relatif aux collectes et aux décharges ;
- la diffusion des consignes de travail pour le personnel de collecte et de nettoyage durant les campagnes de mesure ;
- la concertation avec le consultant sur la faisabilité des propositions du Consultant.

La composition de l'équipe d'appui pourra varier en fonction des tâches menées par le consultant. Le comité de pilotage désignera la personne relai du comité d'appui pour chaque commune et centre urbain concerné par l'étude.

**Article 8 : Documents mis à disposition du Consultant**

Tous les documents nécessaires à l'étude seront mis à la disposition du Consultant notamment les fichiers informatiques des plans d'aménagement ou de restitution des communes, les comptes communaux relatifs à la gestion des déchets solides ; les images satellites et/ou photos aériennes de la province/préfecture ; ...

Lors de ses investigations et recherches des documents et des données nécessaires à l'étude, le Consultant prendra contact et consultera tous les organismes et services concernés, notamment :

- les préfectures et provinces concernées ;
- les services techniques des communes ;
- les autres organismes tels que :
  - ✓ l'agence de bassins,
  - ✓ l'agence urbaine,
  - ✓ l'ONEE ;
  - ✓ Distributeur d'eau ;
  - ✓ Les Eaux et forêts ;
  - ✓ L'Équipement ;
  - ✓ L'Agriculture
  - ✓ la préfecture ou province ;

✓ etc...

Le consultant exploitera les données mises à sa disposition et mènera les investigations complémentaires qu'il juge nécessaires pour répondre aux objectifs de l'étude.

### **Article 9 : Prestations et équipe du Consultant**

Le Consultant aura à sa charge la réalisation de l'ensemble des missions mentionnées à l'article 5 selon les règles de l'art et les termes de référence du présent cahier des charges.

A cet effet, il devra constituer une équipe d'étude et d'enquête de terrain expérimentée comprenant au minimum 5 personnes :

- Chef du projet spécialiste dans la gestion des déchets (Maîtrisant les langues arabe et française).
- Adjoint du chef de projet (environnementaliste)
- Hydrogéologue.
- Socio-économiste.
- Juriste.

### **Article 10 : Obligations du Consultant.**

Le Consultant garantit qu'il est en mesure de fournir d'une façon professionnelle, les prestations décrites dans le présent cahier des charges et se déclare libre de toutes restrictions légales et de toutes obligations envers des tiers qui pourraient restreindre en tout ou partie l'exécution de ses obligations.

Le Consultant s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires et les experts ayant les qualités et les compétences professionnelles pour accomplir les tâches prévues au présent cahier des charges et dans les délais prévus.

Le consultant mettra à la disposition de l'étude au minimum les experts présentés dans l'offre et ayant servi à son évaluation. Seuls ces experts sont habilités à travailler avec le comité de pilotage et les équipes d'appui, ils animeront les ateliers de travail et de restitution avec le comité de pilotage et le conseil préfectoral / provincial.

Le Consultant procédera à la collecte, au dépouillement et à l'analyse de la documentation disponible et réalisera les mesures et investigations de terrain nécessaires à la production des tableaux, cartes et autres documents exigés au niveau des différentes missions.

Le Consultant se garde pendant toute la durée de l'étude de toute ingérence dans les affaires politiques ou religieuses du Maroc.

Le Consultant se conformera à l'ordre de service du Maître d'Ouvrage. Lorsque le Consultant estime que les prescriptions de l'ordre de service dépassent les obligations du contrat, il doit, sous peine de forclusion, en présenter l'observation écrite au Maître d'ouvrage dans un délai de quinze (15) jours. Cette réclamation suspend l'exécution de l'ordre de service jusqu'à l'intervention d'un accord entre les parties.

Le Consultant tiendra dans la mesure du possible le Maître d'Ouvrage informé des relations qu'il aura à entreprendre avec des tiers pour l'accomplissement des tâches.

### **Article 11 : Rapports et ateliers de restitution**

Par mission, le Consultant réalisera deux rapports. Un rapport provisoire et un rapport définitif.

**La première version du rapport provisoire** sera remise en quatre exemplaires et fera l'objet d'un examen de recevabilité auprès du Wali / Gouverneur, de l'Agence du Nord, du Département de l'Environnement et de la DGCL qui en vérifieront la stricte conformité aux termes de références. Une fois le rapport provisoire complété à la lumière des observations formulées par l'administration et validé par celle-ci, le rapport provisoire sera remis par le consultant en plusieurs exemplaires à raison de **1 exemplaire par commune** en plus d'une synthèse en langue arabe et 10 exemplaires pour les services extérieurs.

**Dans un délai de 5 semaines** qui suit la remise du rapport, le consultant présentera ses résultats lors **d'un atelier de restitution** organisé dans les bâtiments de la province/préfecture. Les remarques sur le rapport feront l'objet d'un compte rendu rédigé durant l'atelier de restitution par le Consultant, et signé par le Gouverneur/Wali ou son représentant.

Le Consultant dispose ensuite de **1 mois** pour remettre le rapport définitif en double exemplaire que les rapports provisoires et ce sous format papier et format numérique **avec synthèse en Arabe et en Français**.

Une copie informatique des fichiers du rapport et des feuilles de calcul, plans, cartes, ... ayant servi à l'élaboration du rapport accompagnera chaque exemplaire des différents rapports.

Pour chaque rapport, le consultant réalisera un résumé non technique de quelques pages en français et en arabe.

Après validation des rapports définitifs des missions 1 et 2, le Consultant rédigera un projet de plan directeur préfectoral / provincial de gestion des déchets ménagers ou assimilés conforme à la législation marocaine et résultant des études et décisions prises au cours des deux missions.

Le consultant remettra également, au format PDF, le fichier informatique de la version papier, en y intégrant les annexes (un seul fichier pour tout le rapport).

L'édition des rapports est à charge du consultant. La distribution des rapports sera assurée par la Préfecture ou la Wilaya.

### **Le Nombre minimum d'ateliers à prendre en charge par le consultant dans le cadre de cette mission**

Les ateliers à prendre en charge (pause café et déjeuner) par le consultant durant toute la durée de l'étude sont au nombre de 3 :

- 1er atelier pour la validation des données de base.
- 2ème atelier pour la validation des scénarios techniques et des sites.
- 3ème atelier pour la validation du plan.

En plus de ces 3 ateliers, des ateliers et réunions de concertation seront également organisées comme décrit au niveau du présent marché et selon les besoins.

### **Article 12 : Durées à prendre en considération**

Le plan directeur est élaboré pour une durée de dix ans, au terme de laquelle il doit être revu et actualisé. Cependant les durées de fonctionnement et d'amortissement à prendre en considération sont :

- de 20 ans pour les infrastructures (décharges, centres de transfert, centres de tri, ...)
- de 10 ans pour les services et les équipements.

Le Consultant pourra adapter ces durées pour autant qu'il le motive et qu'il obtienne l'approbation du comité de pilotage.

**Article 13 : Objet de la mission 1**

Le consultant procédera à l'analyse critique de la situation actuelle sur les plans :

- administratifs, institutionnel et organisationnels ;
- financiers,
- techniques,
- environnementaux et sociaux,

de l'ensemble des services et infrastructures de gestion des déchets.

Cette analyse portera sur la collecte, le nettoyage, la valorisation, le transfert, le transport, le traitement, la mise en décharge, l'organisation des responsabilités, le budget, la taxation des communes et centres urbains concernés et sur les douars de plus de 500 habitants.

Le Consultant proposera ensuite une série de recommandations opérationnelles de manière à améliorer à court terme (moins de 5 ans) la situation actuelle en matière :

- de collecte ;
- de récupération,
- de recyclage/valorisation ;
- de mise en décharge ;
- d'intégration sociale des acteurs informels de la récupération/valorisation.

Le Consultant cherchera également à proposer des investissements contribuant à la réduction des coûts d'exploitation et dont la mise en œuvre peut être réalisée à court terme (moins de 5 ans).

Après avoir présenté et analysé les opportunités de l'intercommunalité des infrastructures et services de gestion des déchets solides et réalisé un atelier de travail avec le comité de pilotage sur ce sujet, le Consultant procédera à l'identification, l'analyse et la comparaison de scénarios de gestion des déchets répondant aux prescriptions légales et réglementaires du Maroc.

Ces scénarios porteront sur des objectifs chiffrés, les moyens, l'organisation et la cadre réglementaire local nécessaires à l'obtention de ces objectifs.

Sur base des objectifs et moyens retenus par le comité de pilotage, le Consultant établira un plan d'actions détaillé (intégrant l'ensemble du processus nécessaire à la concrétisation de l'action), échelonné dans le temps (5,10,15 et 20 ans) et respectant les processus administratifs d'autorisation et de financement pratiqués au Maroc.

Ce plan précisera également les responsables de chaque action.

Dans son étude, le consultant intégrera également les résultats d'autres études mises à sa disposition, en particulier les études du projet METAP et celles qui concernent l'implication du secteur privé dans la gestion des déchets solides.

**Article 14 : Zones d'étude de la mission 1**

Les zones d'étude correspondent :

- aux périmètres urbains des communes urbaines et centres urbains ;
- aux zones contaminées par les déchets.

Le Consultant recensera également les douars non énumérés et les classera en trois catégories :

- les douars dont la population est comprise entre 500 et 1000 habitants ;
- les douars dont la population est comprise entre 1001 et 2000 habitants ;
- les douars de plus de 2000 habitants.

Pour chacune de ces catégories de douar, le Consultant exécutera, sur base d'un échantillon d'au moins 2 douars par catégorie, les impositions prévues dans le cadre de cette mission.

**Article 15 : Délais de la mission 1**

Le délai de la mission ne peut excéder **cinq (5) mois**. Le délai contractuel sera celui proposé par le Consultant dans son offre.

**Article 16 : Tâches relatives à la mission 1**

**16.1. Caractérisation du contexte de la province/préfecture**

Le consultant décrira le contexte socio-économique, agricole et forestier, les données climatiques, géologiques, hydrogéologiques, hydrologiques et topographiques de la province/préfecture de manière synthétique (maximum 10 pages) et accompagnera cette description de cartes thématiques.

Le Consultant présentera l'ensemble des acteurs provinciaux / préfectoraux de gestion des déchets y compris les acteurs informels et décrira les relations et échanges que ces différents acteurs ont établi les uns vis à vis des autres.

**16.2. Mesures et investigations de terrain à charge du Consultant**

Le Consultant effectuera pour chaque Commune urbaine et chaque centre urbain :

**1 .Production et collecte - transport des déchets**

- une campagne, d'une semaine complète, de pesée de toutes les quantités de déchets collectées par les véhicules de chacune des Communes urbaines ;

- l'estimation, sur base d'interviews des responsables, des quantités collectées ;

un inventaire géolocalisé de tous les dépôts de déchets persistants en les caractérisant et les photographiant ;  
un inventaire géolocalisé de tous les conteneurs et des caissons à déchets implantés dans les communes ;  
la caractérisation des zones industrielles et/ou artisanales et des déchets (qualité et quantités) produits, sur base d'interviews avec les responsables ;  
la caractérisation des modalités techniques et administratives de collecte et d'évacuation des déchets  
la description et le positionnement des lieux de déversement des déchets

## 2. Financement de la gestion des déchets

La caractérisation des modalités financières de collecte et d'évacuation des déchets

l'analyse des comptes communaux relatifs à la gestion des déchets en précisant la portée opérationnelle des différents montants conformément au modèle **de tableau de l'annexe 1**, ainsi que les dépenses et recettes de la communes des 3 exercices comptables qui précèdent l'année de l'étude.

## 3. Diagnostic des filières de récupération/recyclage des déchets

Un état des lieux doit permettre de vérifier l'opportunité d'intégration des acteurs des filières de récupération/recyclage des déchets. Pour cela, l'évaluation du gisement et le repérage des filières sont nécessaires :

- Evaluation du gisement : Le potentiel du gisement est à évaluer en fonction : du gisement total, des acteurs présents sur le territoire, de l'existant en terme de filières, de collectes...
- Le repérage des filières de valorisation ou de traitement : elles sont à évaluer en fonction des filières de traitement possibles (en aval), des acteurs qui valorisent (concurrents, futurs partenaires) et du potentiel de commercialisation/réutilisation.

A cet effet, le Consultant effectuera l'analyse des données suivantes :

### a. Analyse des acteurs

Il s'agira de faire l'inventaire des acteurs présents sur la zone d'étude pour la collecte, le transport, le traitement, la valorisation, le réemploi, la revente des produits recyclables ainsi que ceux oeuvrant dans la sensibilisation et l'aide à l'emploi.

Concernant les acteurs du réemploi et de la revente des déchets, le consultant évaluera le gisement sur lequel ils travaillent, la part que cela représente par rapport au gisement total, leur rayon d'intervention, leur relation avec les collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets.

Il s'agira alors de repérer, entre autres :

- Les récupérateurs/intermédiaires dans les décharges ou à proximité de celles-ci ;
- Les acteurs présents sur le territoire (récupérateurs ambulants, dépôts vente, artisans de la réparation, associations de protection de l'environnement et d'insertion, collectivités...);
- Les entreprises (les ferrailleurs, les brocantes, les dépôts-ventes, les artisans de la réparation...), leurs tonnages et les matières traitées ;
- L'organisation des filières : habitudes des acteurs et des populations concernées, besoins et attentes de la clientèle ;
- Eléments démographiques des acteurs des filières (nombre, lieux d'habitat, situation familiale, sexe, classes d'âge,...) ;
- Eléments sociaux et économiques (formation ou niveau de scolarisation, métiers/activités exercés, revenu moyen par acteur/filière...);
- Acteurs économiques (sociétés de recyclage ou réutilisant des produits recyclés) dans la région (nombre et taille des entreprises, lieux d'implantation,...);
- Acteurs de l'aide à l'emploi, institutionnels (ANPME, INDH...) ou non (associations) et leurs activités d'insertion et d'accompagnement à l'embauche ou création des activités génératrices de revenus.

### b. Analyse des filières

Il s'agira de faire l'inventaire des filières de traitements existantes et possibles sur le territoire pour les déchets valorisables (matières, conditions d'enlèvement, traitement effectué, prix d'achat...), en accord avec la réglementation actuelle et à venir.

Le consultant repérera les filières de collecte présentes sur le territoire par nature de déchets (récupération dans les rues, décharges, entreprises,...) et leurs caractéristiques (tonnages, fréquences de passage, nombre de visites, matières, taux de valorisation, filières de traitement actuelles...), et de déterminer ainsi le degré d'optimisation de chacune d'entre elles.

Il procédera au calcul des quantités et des qualités de déchets récupérés/recyclés soit par origine (ménages, entreprises, collectivités), soit par filières de matériaux (textiles, encombrants, DEEE...). Il s'agira d'établir une classification et une répartition (pourcentages) des gisements disponibles par catégories (d'origines, de matériaux).

Le consultant repérera également les manques liés aux modes de récupération/traitement/valorisation et proposera des solutions/recommandations pour le développement des filières identifiées.

Pour les douars :

- la caractérisation des modalités techniques, et organisationnelles de collecte et d'évacuation des déchets ;
- la caractérisation des modalités de récupération, de recyclage et valorisation des déchets d'emballage, des déchets organiques et des matières recyclables;
- l'estimation sur base d'une campagne de mesures et d'interventions des responsables des quantités collectées ;
- la description et le positionnement des lieux de déversement des déchets.

Les résultats de cette campagne seront corroborés avec les données fournies par les communes (urbaines et rurales).

Pour tous les sites de décharge, le Consultant procédera à leur caractérisation selon la méthode et le modèle repris en **annexe 2**. Pour chaque site, le Consultant produira également les cartes telles que définies en **annexe 2**. Il

réalisera un positionnement précis (à 5m près) des différentes parties du site et un relevé sommaire de la topographie des sites.

Lorsque le consultant est dans l'incapacité de produire les informations et documents demandés. Il le justifiera explicitement mais procédera aux mesures de terrain qui sont à sa charge.

### **16.3. Propositions de solutions de base pour l'amélioration des services de nettoyage, de collecte des déchets et de mise en décharge.**

L'objectif de cette étape est de proposer, pour chaque commune urbaine et centres urbains:

- une évolution du service de collecte des déchets ménagers et assimilés de manière :
  - à réduire les coûts ;
  - à collecter l'ensemble des flux générés ;
  - à supprimer les points noirs et dépôts sauvages persistants à l'intérieur du périmètre urbain ;
  - éventuellement à aménager ou à évacuer les déchets d'une ancienne décharge qui se trouverait à l'intérieur du périmètre urbain ;
- une évolution de la gestion des décharges actuelles, de manière à réduire son impact sur l'environnement et à en faciliter l'exploitation ;
- les activités de renforcement des capacités locales ;
- les activités de sensibilisation des producteurs de déchets visant une amélioration de la situation actuelle, en particulier des comportements relatifs :
  - à la présentation des déchets au service de collecte ;
  - au respect de la propreté des espaces publics.
- les actions permettant d'améliorer les conditions de travail et le statu des personnes actives dans la récupération et la valorisation des déchets.

Cette tâche devra être traitée en étroite collaboration avec les équipes d'appui des Communes concernées. Le rôle du Consultant sera de définir, en concertation avec les responsables des services communaux, les solutions réalistes pour l'amélioration de la gestion des déchets et l'intégration professionnelle et sociale des acteurs des filières de récupération et de recyclage des déchets.

Le consultant joindra **en annexe** à son rapport le PV des différents ateliers menés avec ces services pour l'identification, la définition et la budgétisation des solutions.

Les solutions proposées par le Consultant seront compatibles avec les capacités financières de communes. A cette fin le consultant établira une estimation des coûts d'investissement et des coûts d'exploitation. Les coûts d'exploitation des solutions proposées ne devront pas dépasser 30% du budget actuel alloué à la gestion des déchets, sauf avis contraire du comité de pilotage ou du président de la commune concernée.

Le Consultant exposera ses propositions d'amélioration sous forme de recommandations motivées et budgétisées sans entrer dans les détails de leur mise en œuvre.

Pour les douars de plus de 500 habitants, le consultant proposera une typologie des problèmes identifiées et les solutions type permettant de résoudre ces problèmes.

### **16.4. Analyse des opportunités de l'intercommunalité**

Sur base des données d'exploitation recueillies et de bilans prévisionnels d'exploitation basées sur les modèles de **l'annexe 3**, le Consultant les identifiera et exposera, au travers d'un dossier et d'un atelier spécifique à cette problématique, les opportunités de l'intercommunalité en matière :

- de collecte (mise en commun des véhicules de collecte, de compétences, de véhicules de réserve ou de remplacement, amélioration des taux d'utilisation de certains équipements,...) ;
- de mise en décharge (meilleure répartition des charges fixes, meilleurs taux d'utilisation des équipements et des engins, amélioration de la capacité à mobiliser du personnel qualifié et expérimenté,...) ;
- de communication visant les modifications des comportements des producteurs de déchets,...
- de services complémentaires ;
- de maintenance et de suivi,... ;
- de délégation (capacité à proposer un marché attractif,...).

Pour chacun de ces points et les autres opportunités éventuellement identifiées par le comité de pilotage, le Consultant procédera à une analyse organisationnelle, institutionnelle, technique et financière des avantages et inconvénients de différents scénarios intégrant l'intercommunalisation.

Certaines options intégreront obligatoirement et simultanément l'intercommunalisation de la collecte, du transport, du traitement et de la mise en décharge des déchets produits dans les communes urbaines, les centres urbains des communes rurales dans les douars de plus de 500 habitants.

### **16.5. Définition des scénarios de gestion des déchets du plan directeur**

Les flux de déchet ménagers à intégrer dans les scénarios provinciaux/préfectoraux de gestion des déchets sont les suivants:

- les ordures ménagères ;
- les déchets inertes (terres et déchets de construction) ;
- les déchets de grande taille (déchets encombrants) ;
- les déchets commercialisables ;
- les déchets industriels assimilables aux déchets ménagers ;
- les déchets dangereux des ménages et artisans produits en petites quantités ;

Le Consultant précisera, en tenant compte des besoins et potentialités des zones voisines, pour la province et pour les différentes communes et centres urbains énumérés à l'article 2 et des douars de plus de 500 habitants :

- l'inventaire prévisionnel (à 5, 10, 15 et 20 ans), en distinguant la nature, le type et l'origine des différents flux, des quantités des différents déchets, à savoir :
  - ✓ des déchets ménagers produits quotidiennement (ordures ménagères) ;

- ✓ des déchets inertes ;
- ✓ des déchets de jardin ;
- ✓ des déchets encombrants (qui ne peuvent être conditionnés dans des conteneurs ou des sacs poubelle) ;
- ✓ des déchets commercialisables (papier-carton, verre, plastiques, ...) ;
- ✓ des autres déchets identifiés durant l'étude
- les objectifs à atteindre (à 5, 10, 15 et 20 ans) en matière de taux de collecte et d'élimination :
  - ✓ des déchets ménagers produits quotidiennement (ordures ménagères) ;
  - ✓ des déchets inertes ;
  - ✓ des déchets de jardin ;
  - ✓ des déchets encombrants (qui ne peuvent être conditionnés dans des conteneurs ou des sacs poubelle) ;
  - ✓ des déchets commercialisables (papier-carton, verre, plastiques, ...) ;
  - ✓ des autres déchets identifiés durant l'étude ;
- les objectifs à atteindre (à 5, 10, 15 et 20 ans) en matière de récupération / valorisation, de recyclage et de compostage des déchets, en précisant la nature, l'origine et les quantités des différents types de déchets ainsi que les acteurs et responsables de cette récupération/valorisation ;
- les filières à implanter et exploiter pour atteindre les objectifs envisagés ;
- les objectifs à atteindre en matière de réhabilitation et d'implantation des décharges ;
- le programme d'investissement et les coûts prévisionnels d'exploitation (à 5, 10, 15 et 20 ans) en distinguant les investissements :
  - ✓ de collecte ;
  - ✓ de transfert et transport des déchets ;
  - ✓ de réhabilitation des décharges spontanées ;
  - ✓ de mise en décharge contrôlée ;
  - ✓ de recyclage/valorisation ;
- le programme de communication et de sensibilisation nécessaire à la réalisation des objectifs retenus ainsi que le budget annuel nécessaire à sa réalisation ;
- le programme de formation et de conseil visant l'amélioration des compétences locales des cadres et des techniciens pour une meilleure maîtrise des opérations et des coûts des services de gestion contrôlée des déchets,
- les moyens humains, sous forme d'organigrammes fonctionnels, nécessaires au niveau de chaque commune ou groupement de commune et de la province à prévoir pour atteindre les objectifs visés et assuré une gestion contrôlée des déchets ;
- les solutions d'intégration professionnelle et sociale des personnes actives dans la récupération des déchets, à l'amont ou à l'aval des collectes gérées directement par les Collectivités Territoriales ou par des opérateurs privés. Ces solutions doivent porter sur :
  - ✓ Les potentialités d'implantation géographique et organisationnelle des structures de recyclage/valorisation des déchets,
  - ✓ Les potentialités de réemploi et de revente des flux de déchets récupérables /valorisables (y compris les DEEE, encombrants, textiles...),
  - ✓ Les possibles modes de collecte, de transport et de stockage temporaire des déchets concernés,
  - ✓ Les articulations susceptibles d'être mises en œuvre entre les décharges, les entreprises/ artisans et les récupérateurs/intermédiaires,
  - ✓ Les potentialités de partenariat et d'organisation entre les structures d'insertion/emploi et les récupérateurs/intermédiaires,
  - ✓ Les formes juridiques de ce partenariat.

Le plan proposé doit intégrer clairement et notamment pour les récupérateurs/intermédiaires installés/ou à proximité dans les décharges de la préfecture/région concernée :

- ✓ Les potentialités et modalités de préservation/conservation des emplois et des revenus,
- ✓ Les possibilités d'intégration de la totalité ou d'une partie des récupérateurs dans le projet des nouvelles décharges dans la région,
- ✓ Les proportions des emplois offerts par le gestionnaire de la décharge / emplois acceptés par les récupérateurs,
- ✓ La proposition d'une organisation (association, coopérative,...) des récupérateurs pour la récupération et le recyclage des déchets au niveau de la décharge,
- ✓ La détermination du potentiel d'insertion (possibilités de recrutement sur le territoire concerné) et le potentiel d'accompagnement à l'embauche en sortie d'insertion ou la création d'autres activités génératrices de revenus.

Il devra notamment proposer :

- Le montage financier dudit plan (et les possibilités de son financement),
- Les modalités de sa mise en œuvre :
  - Echéances,
  - Actions prioritaires,
  - Rôles et responsabilités des différents partenaires : qui fait quoi et comment ?
  - Les indicateurs de suivi de sa mise en œuvre.
- les besoins en investissements et les coûts prévisionnels d'exploitation des différentes filières ;
- les modalités de recouvrement des coûts pour différents niveaux de subvention de la part de l'Etat ;

- les opportunités de groupements intercommunaux pour la collecte et la mise en décharge de déchets des communes centres urbains et / ou douars;
- les opportunités de groupements intercommunaux pour la délégation ;
- Les possibilités de mutualisation des coûts (un seul coût identique pour tous les usagers d'un même service) ;

Les éléments de comparaison des scénarios porteront au minimum sur :

- le nombre de citoyens ayant accès à un service de gestion contrôlée des déchets ;
- le taux de couverture des collectes de déchets dans les communes urbaines, centres urbains et douars ;
- la capacité des services à assurer leurs missions en cas de défaillances (pannes, accident, ...) d'un de leurs engins ou équipements ;
- la capacité des services à assurer leurs missions en cas de maladie ou de grève du personnel ;
- les coûts prévisionnels d'investissement et d'exploitation sans subventions ;
- les coûts prévisionnels d'investissement et d'exploitation après subventions ;
- les possibilités de recouvrement de ces coûts ;
- l'intégration des activités de récupération et de recyclage des déchets dans le scénario de gestion contrôlée des déchets ;
- la faisabilité d'une délégation des services de collecte, de transfert/transport et de mise en décharge à une entreprise privée ;
- l'évaluation environnementale des différents scénarios ;
- l'évaluation de l'impact social des différents scénarios ;
- les taux de collecte et de recyclage envisageables ;
- l'utilisation de sites déjà dégradés par les déchets dans le cadre d'une gestion contrôlée des déchets.

La méthodologie du Consultant pour le choix du scénario le plus approprié comprendra les étapes suivantes :

- l'inventaire de toutes les solutions possibles puis, l'identification des solutions les plus intéressantes à comparer par les experts du consultant et présentation au comité de pilotage de cette sélection de scénarios les plus pertinents à comparer lors d'un atelier de sélection des scénarios à comparer ;
- la comparaison des scénarios retenus ;
- le choix du scénario (de collecte, de transfert/transport, de recyclage, de valorisation et d'élimination, de localisation des sites, mesures d'accompagnement, ...) le plus approprié par le comité de pilotage, sur base de la proposition du Consultant.

Pour chacun des niveaux d'objectifs, le consultant évaluera un prix par habitant et à la tonne pour les différentes communes et centres urbains énumérés à l'article 2, ainsi qu'un coût moyen provincial/préfectoral.

Le consultant envisagera différents niveaux d'objectifs et établira pour chacun de ces niveaux les infrastructures et services à mettre en œuvre, leurs impacts environnementaux et sociaux et la mobilisation des ressources matérielles, financière et humaines à prévoir.

Le consultant identifiera et évaluera les potentialités de coopération inter-préfectorale ou interprovinciale au travers d'une analyse environnementale, sociale, technique et financière.

Le Consultant établira des rapports intermédiaires, à destination du comité de pilotage au terme de chaque étape et les remettra aux membres du comité de pilotage au moins une semaine avant l'atelier de travail. Cette approche doit permettre au comité de pilotage de conserver un historique de la démarche qui a abouti à la solution retenue et de s'approprier progressivement des résultats de l'étude.

La comparaison des scénarios utilisera une méthode d'analyse multicritère qui tient compte de la protection de l'environnement et des populations, des contraintes techniques, économiques, financières, industrielles, sociales, organisationnelles, fiscales, juridiques et sociales (en particulier le devenir des personnes assurant leur subsistance grâce aux activités de récupération et de valorisation des déchets). Cette méthode sera non agrégative afin de permettre à chacun de bien cerner les points forts et les points faibles des scénarios proposés.

## 16.6. Documents à produire par le consultant

### Rapport du choix du (des) scénario(s)

Le consultant complètera son rapport par un résumé en français et en arabe de quelques pages. Dans son résumé le Consultant exposera les différentes étapes de la mission et les motivations principales qui ont conduit à retenir le ou les scénarios les plus pertinents.

Sur base des documents existants, le Consultant décrira, au travers d'une note synthétique de maximum 10 pages, le contexte socio-économique, agricole et forestier, les données climatiques, géologiques, hydrogéologiques, hydrologiques et topographiques de la province/préfecture.

Pour l'ensemble des communes urbaines et centres urbains ainsi que les décharges, le Consultant complètera les tableaux et réalisera les cartes conformément aux annexes et présentera son analyse de la situation actuelle ainsi que ses propositions de base pour l'amélioration des services de nettoyage et de collecte des déchets et de mise en décharge. Le Consultant réalisera un inventaire géolocalisé des douars de plus de 500 habitants et proposera un service de collecte (la précollecte restant à la charge du douar et de ses habitants) qui pourrait être appliqué à l'ensemble ou à une partie de ces douars, en distinguant par exemple les douars en fonction de leur accessibilité et de leur taille.

Le consultant établira également un bilan des décharges actuelles sur base des caractérisations individuelles conformes à l'annexe 2 et affinera les objectifs de la mission 2 :

- nombre de sites probablement nécessaires à la gestion de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés ;

- zones préférentielles d'implantation des différentes décharges (le consultant proposera pour chaque décharge projetée des zones préférentielles d'implantation d'au moins 500 km<sup>2</sup> à l'intérieur desquelles il mènera préférentiellement ses investigations).

Le Consultant établira pour les différents niveaux d'objectifs retenus par le comité de pilotage, une fiche par niveau détaillant les services, infrastructures et mesures d'accompagnement à mettre en œuvre ainsi que les impacts environnementaux, sociaux, techniques et financiers (en intégrant les différentes actions d'accompagnement, tels que la sensibilisation, la formation, ...) de chaque scénario.

Il établira ensuite un tableau comparatif des impacts et conséquences de ces différents niveaux d'objectifs et des services, infrastructures et mesures d'accompagnement associés, ainsi qu'une proposition d'évolution à 5, 10, 15 et 20 ans.

Le Consultant réalisera pour chaque atelier un rapport intermédiaire destiné au comité de pilotage. Ce rapport présentera les résultats de ses investigations et précisera également l'objet et les objectifs de l'atelier.

Dans son rapport de mission, le consultant présentera les raisons pour lesquelles une série de scénarios ont été éliminés avant la comparaison.

Le Consultant présentera ensuite les critères et les méthodes de notation qu'il a utilisées pour évaluer et comparer les différents scénarios retenus.

Ces différentes fiches seront ensuite synthétisées dans un seul tableau.

Sur base de ce tableau, le Consultant émettra ses commentaires et recommandations et commente plus spécifiquement le scénario retenu lors de l'atelier de choix du scénario.

Au terme de chaque atelier, le Consultant rédigera le PV de l'atelier en précisant les décisions et les choix du comité de pilotage. Ces rapports et PV intermédiaires seront annexés au rapport de la mission.

### 17. Objet de la mission

Le consultant identifiera les sites potentiels d'implantation des décharges contrôlées, des déchèteries, des stations de transfert et des unités de tri/valorisation pouvant répondre aux niveaux d'objectifs à 5, 10, 15 et 20 ans retenus par le comité de pilotage.

Le consultant fera valider par le comité de pilotage les différents sites identifiés et élaborera plusieurs scénarios provinciaux / préfectoraux de combinaison des infrastructures à implanter et exploiter permettant de répondre aux niveaux d'objectifs retenus au terme de la mission.

Le scénario retenu au terme de cette mission constituera le cœur du plan directeur provincial/préfectoral de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Une fois les sites des infrastructures retenus, le Consultant procédera à leurs études d'impact environnemental et social et les présentera au comité des études d'impact.

Les sites à abriter les installations de traitement et de valorisation des déchets doivent être identifiés avant la proposition des scénarios d'amélioration de la gestion des déchets.

### 18. Délais de la mission 2

Le délai de la mission ne peut excéder **quatre mois**. Le délai contractuel sera celui proposé par le Consultant.

### 19. Zone d'étude de la mission 2

Pour le choix des sites de décharge, le consultant analysera l'ensemble du territoire de la province en privilégiant les zones convenues au terme de la mission 1 (localisation préférentielles des décharges afin de minimiser les fonctions transport).

### 20. Choix des sites de décharge, de tri/valorisation ou de compostage

#### 20.3. Concertation avec le comité de pilotage

Le consultant mènera plusieurs réunions intermédiaires avec le comité de pilotage ou ses représentants afin de l'informer des orientations prises en matière d'identification des sites. Il organisera également le nombre de sorties de terrain nécessaires pour présenter, sur terrain, au comité de pilotage ou ses représentants les sites identifiés.

La première des réunions intermédiaires consistera à présenter, sur base d'une analyse cartographique circonstanciée du Consultant, les critères et leur méthode de notation proposés par le Consultant et à les faire approuver par le comité de pilotage. Cette réunion fera l'objet d'un PV signé en fin de réunion.

Les choix et critères proposés seront conformes à la législation marocaine en général et à la loi 28-00 en particulier.

Les réunions intermédiaires suivantes permettront au comité de pilotage de connaître les contraintes et orientations de l'étude de choix des sites.

#### 20.4. Méthodologie de choix des sites

La surface totale concernée par l'étude correspond à la province ou, sur base des propositions de la mission 1, une ou plusieurs zones de quelques centaines de km<sup>2</sup>.

Comme un casier de décharge occupe au maximum quelques dizaines d'hectares, procéder à l'identification des sites sur base de propositions ponctuelles, revient à mener l'investigation sur moins de 1% du territoire d'étude.

Le résultat de cette identification peut être facilement critiqué par les opposants à la solution retenue et conduire à l'abandon du site choisi lors de l'étude. Cette approche est exclue dans le cadre de cette mission.

Le consultant procédera à l'analyse de l'ensemble du territoire de la zone d'étude sur base de données cartographiques (cartes topographique, cartes géologiques, cartes des captages, périmètre de protection, isopièzes de la nappe, et des images satellites ou des photos aériennes de la zone mises à sa disposition) de manière à éviter ou minimiser l'impact de la décharge sur l'environnement, à moindre coût (notamment des sites pour lesquels l'implantation d'une géomembrane n'est pas nécessaire).

Le consultant examinera en première phase toute la zone d'étude puis éliminera progressivement les zones inappropriées afin d'aboutir à une proposition de sites les plus appropriés.

Le Consultant respectera la logique suivante :

- la délimitation de la zone d'étude ou des zones d'études ;
- la délimitation des zones d'exclusion ;
- l'attribution des rayons de sécurité aux zones d'exclusion (zone tampon);
- la détermination des « surfaces libres » qui constituent la partie complémentaire de la superposition des zones d'exclusion ;
- l'identification, à l'intérieur des surfaces libres, des zones de faible valeur environnementale et économique ;
- la détermination de la vulnérabilité à la mise en décharge des zones à faible valeur environnementale et économique ou des surfaces libres si les zones à faible valeur environnementale et économique sont insuffisantes;
- l'identification des sites dans les zones les plus pertinentes.

#### 20.4.1. Détermination des « surfaces libres »

Cette étape se base sur une étude cartographique par la technique du buffering (zones d'exclusions).

Parmi les zones d'exclusion figurent notamment :

- Les captages ONEP ou autres captages publics, avec leur périmètre de protection ou leur zone d'appel ;
- les surfaces de retenue des barrages et leur bassin versant;
- Les cours d'eau et les surfaces d'épandage des crues qui y sont associées ;
- les zones inondables ;
- les périmètres irrigués et les zones à forte production agricole;
- Les puits privés traditionnels ou non, les captages d'irrigation, les sources;
- les zones d'habitations et de commerce;
- les lieux à valeur historique, religieuse et culturelle;
- les réserves naturelles;
- les zones à risque sismique élevé;
- les zones d'instabilité (glissement de terrain, faille, etc.) ;
- les zones déjà réservées à d'autres projets en cours d'étude ou de réalisation ;
- les aérodromes et couloirs d'envol, routes,....
- ...

Cette liste n'est pas limitative. Les enquêtes sur le terrain et la concertation avec les responsables locaux et centraux permettent de l'affiner.

La combinaison des différentes zones d'exclusion permet d'obtenir la «zone rouge» où il sera interdit d'implanter un site de décharge.

Le consultant cartographiera toutes ces zones d'exclusion et puis établira les zones tampons. La valeur de la zone tampon dépendra du type de la zone d'exclusion, de la nature du sol et du débit prévu pour la décharge. Plus le débit sera élevé, plus les zones tampons seront importantes.

#### 20.4.2. Inventaire des zones de faible valeur environnementale et économique

La seconde étape consiste à inventorier sur toute la zone d'étude, à l'exclusion des zones d'exclusion, les zones de faible valeur environnementale et économique. Il s'agit généralement de zones aux sols dégradés ou peu fertiles, à la couverture végétale faible ou dégradée et ne présentant pas d'intérêt biologique ou économique particulier. Une fois ces zones identifiées, celles-ci sont caractérisées par leur vulnérabilité environnementale à l'activité de mise en décharge.

#### 20.4.3. Identification des sites dans les zones de faible valeur environnementale et économique

Le Consultant identifiera un nombre important de sites potentiels (supérieur à 10) dans les zones à faible valeur environnementale, sociale et économique, conformément à l'**annexe2**.

#### 20.4.4. Classement des sites identifiés

Le Consultant classera les sites identifiés en deux groupes, un premier groupe comprenant au moins les trois sites les plus intéressants et un second groupe de sites moins intéressants, en justifiant ce classement. Sur base de ce classement, le Consultant proposera le site ou la combinaison de sites qu'il estime les plus appropriés aux besoins de la province/préfecture.

Conjointement à ce classement, le consultant fournira un tableau de synthèse reprenant l'ensemble des sites et les éléments de comparaison et les résultats obtenus pour chaque site.

#### 20.4.5. Visite des sites les plus pertinents

Une fois l'approche cartographique terminée, le Consultant se rendra sur place une première fois avec les membres du comité d'appui afin :

- de présenter les avantages et inconvénients des sites les plus pertinents (au moins 6 sites seront visités).

Le Consultant dressera sur place un PV de visite de site qui sera signé par les membres du comité d'appui présents et complètera la carte du site par les éléments relevés.

Sur base de ces cartes complétées par le Consultant, celui-ci organisera une seconde visite des sites les plus pertinents avec le comité de pilotage ou ses représentants. Le Consultant exposera sur place les points forts et les points faibles du site et dressera le PV de visite qui sera signé par les membres ou les représentants du comité de pilotage présents.

Sur base des visites de terrain, de la vulnérabilité des sites et des bilans prévisionnels d'implantation et d'exploitation conformes aux modèles de l'**annexe 3**, le Consultant établira le coût annuel prévisionnel de mise en décharge pour les quantités attendues, pour chacun des sites envisagés (au moins 3 sites).

### 21. Choix des centres de transfert et des déchèteries

Le Consultant procédera la localisation de sites de transfert pour les communes éloignées des sites de décharge, cette localisation prendra en compte les critères suivants :

- la surface disponible ;
- l'accessibilité, l'alimentation en eau et électricité ;
- l'accès au réseau d'assainissement ;

- la sécurité de la circulation (entrée – sortie) ;
- les aménagements urbains planifiés ou initiés ;
- la topographie (possibilité de réaliser le quai à moindre coût) ;
- l'accessibilité (voies d'accès, positionnement géographique dans le tissu urbain) ;
- la proximité des habitations ;
- le voisinage des bâtiments et types d'activités du quartier ;
- le foncier ;
- la distance aux différentes zones de collecte et à la décharge ;
- les coûts prévisionnels d'implantation et d'exploitation (Similaire au modèle de l'annexe 3) ;
- les modalités d'exploitation du site : sécurité de la circulation et des accès, nuisances sonores, ergonomie du travail sur le site, ... .

Après avoir identifié et comparé les différents sites de station de transfert et de déchèterie, le consultant vérifiera sur place, en concertation avec le comité d'appui, l'adéquation du site à sa future fonction et rédigera sur place un PV de visite signé des membres du comité d'appui présents.

## **22. Documents à produire par le consultant pour le choix des sites de décharges, de stations de transferts et de déchèteries**

### **22.3. Déchèteries et stations de transfert**

Le Consultant présentera les cartes de localisation des différents sites et un plan d'implantation sommaire pour chacun des sites identifiés. Ces plans seront édités au format A3 et corroyées selon le système de projection des cartes topographiques.

Pour chacune des ces infrastructures, le Consultant rédigera une fiche descriptive reprenant les contraintes d'implantation, les quantités des déchets gérées et une estimation des coûts d'implantation et d'exploitation, dont le coût unitaire d'exploitation (Dhs/T) ainsi qu'une évaluation du site pour toutes les critères définis précédemment.

### **22.4. Sites de décharge**

Le Consultant produira les cartes de la province, sur fond topographique (assemblage des cartes au 1/50.000), suivantes :

1. une carte comprenant :
  - les zones d'étude pour l'identification des sites ;
  - les zones d'exclusions et leur tampon avec une légende adaptée aux différents critères d'exclusion ;
  - les zones de faible valeur environnementale et économique ;
  - la vulnérabilité des zones non exclues ;
  - les sites proposés.

Cette carte sera éditée au format A0 en couleur et corroyées selon le système de projection des cartes topographiques.

2. une carte comprenant :
  - le fond géologique ;
  - les courbes de niveau des zones non exclues ;
  - les isopièzes et les isobathes des zones non exclues ;
  - les cours d'eau temporaire et permanents.

Cette carte sera éditée au format A2 en couleur et corroyées selon le système de projection des cartes topographiques.

3. les cartes des sites de décharge identifiés comprenant, par site :
  - l'image satellite ou la photo aérienne ou à défaut la carte topographique du site et de ses abords ;
  - les limites du site et une première proposition d'implantation des différents éléments d'une décharge contrôlée (casiers, bassin à lixiviats, bâtiments techniques, ...) ;
  - les points de relevé topographiques complémentaires.

Ces cartes seront éditées au format A3 en couleur et corroyées selon le système de projection des cartes topographiques.

4. Si nécessaire le Consultant complètera les cartes énumérées ci-avant par des cartes complémentaires de manière à faciliter la compréhension de son approche, en particulier pour la détermination de la vulnérabilité.

L'ensemble des cartes A0, A2 et A3 sera accompagné d'un rapport détaillant la méthodologie utilisée, les critères d'exclusion, les critères d'établissement de faible valeur environnementale et économique, d'établissement de la vulnérabilité, et les méthodes de notation utilisées pour l'ensemble de ces critères, les méthodes de surclassement utilisées et la matrice de comparaison des différents sites.

Pour chaque site proposé, le Consultant établira une fiche descriptive détaillée selon les différents critères utilisés dans l'étude.

## **23. Détermination des combinaisons pertinentes de sites répondant aux conclusions de la mission 1**

Sur base des évaluations des gisements, des localisations potentielles des décharges et des stations de transfert, des solutions d'intégration des activités de récupération/valorisation des déchets commercialisables ainsi que des estimations des différents coûts unitaires de transfert, transport et mise en décharge déterminés par le Consultant et approuvés par le comité de pilotage, lors de la mission 1 et de la tâche de choix des sites ; le Consultant affine le ou les scénarios retenus au terme de la mission 1 par une analyse de sa (leur) mise(s) en œuvre au travers de différents combinaisons de sites identifiés durant la mission 2.

L'étude utilisera une méthode d'analyse multicritère qui tient compte de la protection de l'environnement et des populations, des contraintes techniques, économiques, financières, industrielles, sociales, organisationnelles,

fiscales, juridiques et sociales (en particulier le devenir des personnes assurant leur subsistance grâce aux activités de récupération et de valorisation des déchets). Cette méthode sera non agrégative afin de permettre à chacun de bien cerner les points forts et les points faibles des scénarios proposés.

#### **24. Etude d'impact environnemental et social**

Pour les sites de transfert, aux déchèteries ; aux centres de tri/valorisation, aux centres de recyclage, de compostage et de mise en décharge retenus, le Consultant procédera à leur étude d'impact environnemental et social, conformément à la législation en vigueur au Maroc.

Cette étude présentera également les contraintes et objectifs préfectoraux/provinciaux de gestion des déchets ménagers et assimilés, caractérisera les impacts environnementaux et sociaux, détaillera et motivera les mesures d'atténuation à mettre en œuvre lors de la conception, de l'implantation et de l'exploitation desdites infrastructures.

Le cahier des charges du comité d'évaluation des études d'impact et la matrice des impacts et des mesures d'atténuation seront intégrés dans les prescriptions des études d'APS ou des appels d'offres de délégation.

**25. Contenu de la proposition de plan**

**Sous la responsabilité et en concertation avec le Gouverneur/Walli**, le Consultant rédige la proposition de plan directeur provincial de gestion des déchets ménagers et assimilés en français et en arabe.

La proposition de plan comprendra :

- un exposé du cadre juridique et institutionnel, national et local, dans lequel ces projets s'inscrivent ;
- un exposé sur les pratiques actuelles de gestion des déchets dans les différentes communes de la province/préfecture ;
- un rappel des différents services et infrastructures nécessaires à une gestion contrôlée des déchets ménagers et assimilés ;
- une description des services qui seront mis à disposition des producteurs de déchets, avec leurs échéanciers respectifs de mise en œuvre, dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan ;
- un exposé de l'organisation des responsabilités pour les différents services et infrastructures ;
- un exposé sur l'intégration professionnelle et sociale des acteurs des filières de récupération et de recyclage des déchets ;
- un exposé des investissements et des coûts d'exploitation;
- un planning détaillé de la mise en œuvre des services et infrastructures ;
- un exposé des actions de communications à réaliser ;
- un exposé sur la fiscalité permettant le recouvrement des coûts ;
- un exposé sur les modalités de suivi et d'évaluation/actualisation du plan.

**26. Modalités d'élaboration de la proposition de plan**

Le chef de projet et le juriste rédigeront le plan en assurant plusieurs sessions de travail avec le Gouverneur/Walli et les Administrations centrales (APDN, DGCL et Département de l'Environnement).

Le plan sera intégralement rédigé en Français et en Arabe.

**27. Ateliers de travail et de restitution**

Le Consultant réalisera deux ateliers de travail avec le conseil provincial/préfectoral un atelier de restitution de la proposition finale de plan directeur destiné à un large public.

Le Consultant mobilisera à sa charge une salle de conférence ainsi que la restauration d'une cinquantaine de personnes lors de l'atelier de restitution.

**28. Délais de la mission 3**

Le délai de la mission ne peut excéder **deux (2) mois**, ce délai comprend la remise définitive du document de la mission3. Le délai contractuel sera celui proposé par le Consultant dans son offre.

**BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF**

Réalisation d'une étude pour l'élaboration d'un Plan directeur de gestion des déchets ménagers et assimilés pour les provinces et préfecture de M'diq Fnideq, Tanger-Fahs Anjra, Ouazzane, Taza, Taounate et Guercif en six lots séparés.

**Lot N° :**

Missions	Phases	Pourcentage du montant de l'offre	Montant honoraires en DH Hors TVA		Montant Total Hors TVA
			En Chiffres	En lettres	
1	P	25%			
	D	10%			
2	P	25%			
	D	10%			
3	P	15%			
	D	15%			
<b>Total Hors TVA</b>					
<b>TVA 20%</b>					
<b>Total TTC</b>					

Arrêter le montant global du présent marché à la somme de :  
 .....  
 ..... Toutes taxes comprises

**PAGE N°24 ET DERNIERE**

**Marché N°.....**

Réalisation d'une étude pour l'élaboration d'un Plan directeur de gestion des déchets ménagers et assimilés pour les provinces et préfecture de M'diq Fnideq, Fahs Anjra, Ouazzane, Taza, Taounate et Guercif en six lots séparés.

**Lot N° :**

Marché passé par appel d'offre ouvert sur offres de prix en vertu des articles 16, 17, 18, 19 et 20 du décret n°2.06.388 du 16 moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle,

**Montant du marché : ..... DH TTC**

<b>DRESSE PAR :</b>	<b>LU ET ACCEPTE PAR :</b> <b>LE BUREAU D'ETUDES</b>
<b>VU ET VERIFIE PAR LE SERVICE TECHNIQUE DE LA PEFECTURE/PROVINCE</b>	<b>VU ET VERIFIE PAR LE DEPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT</b>  <b>WISE PAR LA DSP-APDN</b>
<b>WISE PAR LE GOUVERNENUR DE LA PROVINCE DE ...</b>	<b>APPROUVE PAR LE DIRECTEUR GENERAL DE L'APDN</b>

## **Annexe 1 : Fiche de caractérisation de la gestion des déchets dans la commune ou le centre urbain de .....**

Date de réalisation de la caractérisation :

Société/organisme ayant réalisé la caractérisation :

Nom Commune :

N° de commune :

N° de province :

Nom du centre urbain :

Population actuelle du centre urbain :

### **1 Caractérisation de la collecte**

#### **1.1 Evolution de la population et de la production des déchets prise en considération pour l'étude**

Année	2010	2015	2020	2025	2030
Population					
Ordures ménagères					
Déchets inertes					
Déchets encombrants					
<b>Déchets de jardin</b>					

Les ordures ménagères sont les déchets produits quotidiennement par les ménages, principalement dans le cadre de la préparation et de la consommation des repas.

Les déchets inertes résultent des activités de construction, rénovation, destruction des bâtiments et des activités de terrassement.

Les déchets encombrants sont des déchets ménagers ou assimilés qui ne peuvent être contenus dans un sac poubelle ou dans un conteneur à déchets.

Les déchets de jardin résultent des activités d'entretien des parcs et jardins, publics ou privés.

Dans son tableau, l'4IC fera également référence à la codification légale marocaine des déchets.

#### **1.2 Inventaire des points noirs**

Un point noir est un dépôt de déchets qui n'est pas enlevé dans le cadre du service ordinaire de collecte des déchets et dont le volume est supérieur à 1m<sup>3</sup> ou la surface est supérieure à 5 m<sup>2</sup>.

Pour chaque point noir, le Consultant détermine le type des déchets (Ordures Ménagères, Déchets Inertes, Déchets de Jardin), si le point noir est constitué de plusieurs types de déchets, celui-ci sera classé en fonction de son déchet le plus contaminant (OM>DI>DJ). Chaque point noir sera également classé en fonction de son volume (<1m<sup>3</sup>, >1m<sup>3</sup>, >5 m<sup>3</sup>, > 10m<sup>3</sup>, >20 m<sup>3</sup>). Une photo de chaque point noir accompagnera sa caractérisation. La localisation du point noir sera réalisée dans le système de projection de la carte topographique. Le Consultant complètera le rapport suivant :

N°	Type Pt noir (OM, DI, DJ)	Coordonnées X	Coordonnées Y	Classe de volume	

### **1.3 Etat de la voirie**

Voies	Longueur en km
Voies goudronnées/revêtement en bon état	
Voies existantes goudronnées/revêtement à réhabiliter	
Voies secondaires / tertiaires en terre battue	

### **1.4 Carte de points noirs, points de regroupement, dépôts spontanés, conteneurs et caissons, situés à l'intérieur du périmètre urbain**

La carte reprend soit le plan de la ville soit une image satellite de la ville sur laquelle sont repris :

- Les limites du périmètre urbain ;
- le corroyage de la zone selon le système de coordonnées utilisé par les cartes topographiques ;
- le nom ou n° des rues principales ;
- les points de repères tels que la poste, le garage communal, le siège de la commune, la protection civile, le(s) souk(s), les écoles, ... ;
- les points noirs avec le type de déchets majoritaire à cet endroit (ordures ménagères, déchets inertes, déchets encombrants, déchets de jardin).
- Les conteneurs à déchets, en précisant leur volume (240, 360, 660, 770, 1000, 1100 l) ;
- Les caissons à déchets ;
- Les dépôts spontanés ;

Chacun des éléments énumérés dans la liste ci-dessus sera repris sur une couche SIG ou Autocad spécifique.

### 1.5 Caractérisation et fonctionnement des engins utilisés pour la gestion des déchets solide

N° de véhicule	Type (1)	Volume de la benne (m³)	Prix d'achat (DH)	Taux de subvention (2)	Taux d'utilisation hebdomadaire : Nbre de J/sem	Taux moyen d'utilisation journalier (Nbre d'heures/j) (4)	Date de mise en service	Km/j parcouru (3)	Opérationnel (oui/non)	Numéro photo 1	Numéro photo 2
n°01											
n°02											
n°03											
n°04											
n°5											
n° 06											
n° 07											

Ce tableau est complété par un autre tableau reprenant le fonctionnement des différents véhicules de collecte

N° minéralogique	Type de véhicule (1)	Temps de travail des véhicules (heures décimales) (4)	Temps passé à la décharge (heures décimales)	Distance totale parcourue (km)	Distance totale parcourue en zone de collecte (km)	Nombre de vidanges/j sur la décharge	Nombre de ramasseurs affectés au véhicule	quantités collectées (kg)/j	Productivité par chargeur (T/(homme/heure))	Productivité par km parcouru dans la zone de collecte (T/km)

Pour chaque véhicule de collecte, compléter le tableau pour chaque jour de la semaine durant lequel la collecte est réalisée et calculer les moyennes des observation par véhicule.

Pour ces deux tableaux :

(1) : TP = camion Travaux Publics, PC = camion porte caissons ou multibennes, BT : camion benne tasseuse ; TrP = tractopelle ; CR = chargeur sur roues, CC : chargeur sur chenilles, PC = pousseur sur chenilles

(2) : le taux de subvention correspond à la partie en % qui est financée par un tiers (DGCL, Bailleur de fond, don, ...)

(3) : sur base des relevés de compteurs ou d'une extrapolation des mesures réalisées

(4) : le nombre d'heures d'utilisation par jour correspond à la moyenne des durées de travail des équipes durant toute la semaine de mesure, si possible déduction faite des temps de pause. Les heures sont exprimées en valeur décimale (7h30' = 7,5 h).

## 2 Personnel de gestion des déchets

### 2.1 Composition des équipes affectées à la gestion des déchets

Fonction	Nbre titulaires sur toute l'année	Salaire moyen titulaires (Dhs/mois)	Nbre moyen de journaliers sur toute l'année	Salaire moyen des journaliers (Dhs/j)
Balayeurs				
Ramasseurs				
Chauffeurs de véhicules de collecte et de nettoyage				
Chauffeurs d'engins de terrassement				
Chefs d'équipes				
Surveillants internes du service				
Surveillants de la commune chargés de surveiller le Délégué				
Cadre chargé du suivi et de la coordination des équipes communales				
Cadre chargé du suivi du contrat de délégation				
Personnel administratif communal affecté à la gestion des déchets				

## 3 Activités de récupération/valorisation des déchets

### 3.1 Inventaire des personnes actives dans la récupération et la valorisation des déchets commercialisables

Personnes	Nombre	Salaire moyen mensuel
garçons de moins de 14 ans scolarisés		
filles de moins de 14 ans scolarisées		
de garçons de plus de 14 ans et de moins de 18 ans non scolarisés		
filles de plus de 14 ans et de moins de 18 ans non scolarisées		
garçons de plus de 14 ans et de moins de 18 ans scolarisés		
filles de plus de 14 ans et de moins de 18 ans scolarisées		
garçons de plus de 14 ans et de moins de 18 ans non scolarisés		
filles de plus de 14 ans et de moins de 18 ans non scolarisées		
adultes hommes tirant leur unique revenu de la récupération des déchets		

adultes femmes tirant leur unique revenu de la récupération des déchets		
adultes hommes tirant un complément de revenu de la récupération des déchets		
adultes femmes tirant un complément de revenu de la récupération des déchets		

### 3.2 Inventaire des matières récupérées

Nature (codification légale marocaine)	Destination	Prix de vente

### 3.3 Modalités d'enlèvement des déchets par les grossistes

Nature du déchet récupéré	Périodicité des enlèvements (1)	Modalités de conditionnement des déchets	Type de véhicules venant collecter les déchets	Nom et n° de tél des grossistes	Remarques

(1) Toutes les semaines, tous les mois, tous les trimestres, tous les semestres, tous les ans

## 4 Comptabilité relative à la gestion des déchets

### 4.1 Comptes communaux

Comptes communaux (Dhs)	année	n-3	n-2	n-1	Année de l'enquête
Recettes					
Dépenses					
Excédent					

### 4.2 Ventilation des dépenses et recettes en relation avec la gestion des déchets

Recettes	
Taxe d'édilité (Revenu réel de la taxe)	Montant de la taxe pour les différentes catégories de ménages :
	Revenu théorique de la taxe :
	Revenu réel de la taxe :
	Taux de recouvrement de la taxe :

	Causes de ce taux de recouvrement :	
Dépenses de gestion des déchets		
	Unité	Montant
Personnel de collecte (y compris les équipes de renfort ponctuelles)		
Personnel de nettoyage (y compris les équipes de renfort)		
Personnel de surveillance		
Personnel d'encadrement		
Personnel administratif		
Entretien ordinaire des véhicules et engins de collecte		
Entretien ordinaire des engins de la décharge		
Réparations des véhicules et engins de gestion des déchets		
Pneus		
Carburant des différents véhicules de collecte et de nettoyage		
Carburant et/ou énergie des engins de la décharge		
Assurances des véhicules		
Equipements du personnel (habillement, chaussures de protection, gants, pelles et brosses)		
Suivi sanitaire du personnel		
Actions de communication		
Expertises, audits, prestations intellectuelles		
Formation du personnel de collecte		
Délégation de la collecte		
Délégation du nettoyage		
Délégation de la mise en décharge		
Autres Délégations (à préciser)		
Total des dépenses		
Coût à la tonne collectée		
Coût à la tonne collectée et mise en décharge		
Coût de la gestion des déchets par habitant		



## **Annexe 2 : Caractérisation des sites comprenant des déchets (décharges et dépôts sauvages)**

Le Consultant aura en charge de déterminer les éléments suivants au niveau des sites comprenant des déchets :

- La date de caractérisation ;
- la situation par rapport à l'agglomération ;
- accès sur un plan ou carte à l'échelle 1/25.000 ;
- le mode de mise en décharge utilisé ;
- la date de mise en service ;
- la superficie globale et le statut foncier ;
- les équipements et les bâtiments liés à la décharge ;
- le matériel d'enfouissement utilisé ;
- le tonnage d'ordures reçu calculé sur une période de 2 ans : l'IC devra faire un recoupement entre le tonnage calculé lors de l'étude de la collecte et les quantités effectivement reçues à la décharge, cela permettrait de dégager des renseignements sur le taux global de la collecte ;
- les réserves foncières destinées à l'extension et la durée de vie résiduelle ;
- l'impact de la décharge et de son exploitation actuelle sur le milieu environnant ;
- le devenir du lixiviat et son impact environnemental ;
- les activités de pâturage et de récupération en indiquant l'effectif moyen des récupérateurs et des quantités récupérées par unité de temps et par catégories ;
- coût d'exploitation (personnel, engins, consommation ...)
- coût à la tonne de mise en décharge.
- les surfaces contaminées par des épaisseurs de déchets de moins de 50 cm ;
- les surfaces contaminées par des épaisseurs de déchets comprises entre 50cm et 1m ;
- les surfaces contaminées par des épaisseurs de déchets comprises entre 1m et 2m ;
- les surfaces contaminées par des épaisseurs de déchets comprises entre 2m et 3m ;
- les surfaces contaminées par des épaisseurs supérieures à 3m en en précisant l'estimation de la hauteur moyenne ;
- les pistes ;
- les clôtures ;
- les accès ;
- les zones découlement et/ou d'accumulation des lixiviats ;
- les puits avoisinants (dans un rayon de 500m autour de la décharge) et la profondeur de la nappe dans ces puits ;
- les éventuels stocks de terres et/ou de déchets inertes ;
- délimitation du bassin versant dans lequel se trouve le site ;
- détermination de l'affleurement géologique situé au niveau du site et caractérisation du sol au niveau du site ;
- caractérisation de l'aquifère et des nappes phréatiques au niveau du site ;
- évaluation des menaces et des nuisances liées au site sur :
  - les parcelles avoisinantes
  - les ressources en eau souterraines et de surface
- toute autre information de nature à caractériser le site ;

Ces informations seront représentées sur fond de carte topographique et géolocalisées dans le système de coordonnées de la carte.

Les axes de concentration et les chemins préférentiels d'écoulement des eaux de ruissellement du sous-bassin versant dans lequel la décharge se situe seront également cartographiés.

Les isopièzes ou les isobathes de la nappe au niveau du site contaminé par les déchets, lorsqu'ils existent, seront également intégrés dans la carte de caractérisation du site.

Quatre photos, selon les axes cardinaux, seront également réalisées.

Le Consultant, en fonction de la caractérisation du site, proposera :

- des mesures d'atténuation à court terme ;
- des mesures correctives à long terme.

**Annexe 3 : exemple de bilans prévisionnels d'exploitation**

Bilan prévisionnel d'investissement pour l'aménagement de la nouvelle décharge de -- et de --, HTVA

Hypothèses de calcul		
Durée de vie du site	50	ans
Surface du site	22	ha
Tonnage annuel moyen envisagé envisagé sur les 10 premières années à partir de 2010	33.819	T/an
densité des déchets mis en place	0,80	T/m <sup>3</sup>
volume de déchets annuel moyen envisagé sur les 10 premières années à partir de 2010	42.274	m <sup>3</sup> /an
Nbr de casiers à construire	1	
Durée de suivi du casier après exploitation	20	ans
Taux d'imprévus (% sur l'investissement total)	20%	
Population moyenne sur la durée de vie du site	170.000	hab
Première estimation de la surface du casier à construire	30.000	m <sup>2</sup>
Volume de versage	422.738	m <sup>3</sup>
Durée de vie du casier	10	ans
épaisseur de la couche de sol naturel compacté (2* 25 cm)	0,50	m
épaisseur de la couche drainante (2 couches de granulométrie différente)	0,5	m
ratio pour provision gros entretien et réparations équipements	3%	par an
ratio pour provision gros entretien et réparations ouvrages	1%	par an
Taux de subvention à l'investissement pour les infrastructures	0%	
Taux de subvention à l'investissement pour le matériel roulant	0%	

Inv total équipement du site	6.760.000
Inv total gestion des eaux pluviales	489.400
Inv total gestion des lixiviats	3.293.333
Inv total gestion biogaz du casier 1	1.500.000
Inv total matériel roulant	350.000
Inv total équipement casier 1	7.996.250
Imprévus	4.077.797
<b>Total des inv</b>	<b>24.466.780</b>

Investissements		Unité	Prix unitaire	quantités	Taux de subvention %	durée d'amortissement	Investissement total	Investissement communal	Amortissement annuel sur valeur totale	Amortissement annuel sur investissement communal
			Dhs			années	Dhs	Dhs	Dhs/an	Dhs/an
Site		U	PU	Q	% subv	durée am.	I tot	I com	A tot	A com
	achat du terrain	m <sup>2</sup>								
	route d'accès au site	m courant								
	abri pour le personnel, bureau, logement du gardien	forfait								
	local d'entretien	forfait								
	pont à pesées	forfait								
	clôture	m/courant								
	mur de clôture	m/courant								
	barrière	forfait								
	pistes internes	m courant								
	pistes externes	m courant								
	éclairage	forfait								
	station météo	forfait								
	alimentation électrique	forfait								
	Citerne à mazout équipée d'une pompe à carburant (capacité de 4.000 litres)	forfait								
	Débitmètres et vannes bassins lixiviats	forfait								
	piézomètres du site	forfait								

Gestion eaux pluviales		U	PU	Q	% subv	durée am.	I tot	I com	A tot	A com
	terrassement du bassin de stockage des eaux pluviales	m <sup>3</sup>								
	Stockage des terres excédentaires bassins	m <sup>3</sup>								
	étanchéification bassin eaux pluviale	m <sup>2</sup>								
	fossés périphériques eaux pluviales site (1m <sup>3</sup> /m <sup>2</sup> )	m/courant								
	Passage véhicules	m courant								
	stockage des terres excédentaires fossés	m <sup>3</sup>								
Gestion des lixiviats		U	PU	Q	% subv	durée am.	I tot	I com	A tot	A com
	Terrassement bassin stockage lixiviats	m <sup>3</sup>								
	Terrassement des digues de protection	m <sup>3</sup>								
	Stockage des terres excédentaires	m <sup>3</sup>								
	Etanchéité bassin stockage lixiviats	m <sup>2</sup>								
	Equipement prétraitement lixiviats	forfait								

Gestion du biogaz		U	PU	Q	% subv	durée am.	I tot	I com	A tot	A com
	Valorisation du biogaz	forfait								
	extraction du biogaz	forfait								
Casier		U	PU	Q	% subv	durée am.	I tot	I com	A tot	A com
	terrassement fond de casier (déblais)	m <sup>3</sup>								
	constitution des terres de réserve	m <sup>3</sup>								
	fossés périphériques lixiviats casier	m courant								
	Pistes accès au casier	m <sup>3</sup>								
	Compaction à l'optimum proctor du sol en place	m <sup>3</sup>								
	Fourniture et pose d'argile à l'optimum proctor	m <sup>3</sup>								
	Fourniture et pose géotextile anti-contaminant	m <sup>2</sup>								
	Fourniture et pose géotextile anti-poinçonnement	m <sup>2</sup>								
	Fourniture et pose géomembrane	m <sup>2</sup>								
	Fourniture et pose géotextile de protection	m <sup>2</sup>								
	Fourniture et pose de la couche drainante(50cm)	m <sup>3</sup>								
	Fourniture et pose des drains	m courant								
	Fourniture et pose d'un collecteur 400mm sous la décharge	m courant								
	Chambres de visite pour drains	U								
	Collecteur de lixiviat vers bassin de lixiviat	m courant								
	poteaux de confinement des envols	u								
	Filets de récupération des envols	m <sup>2</sup>								
	éclairage	forfait								

Matériel roulant		U	PU	Q	% subv	durée am.	I tot	I com	A tot	A com
	Chargeur sur chenilles	forfait								
	Tractopelle	forfait								
Imprévus		U								
	20%									
Etudes		U								
	Etudes de conception et dossiers d'appel d'offre (2% de l'investissement)	forfait								
	Suivi de chantier (4,5 % de l'investissement)	forfait								
Total général										

U = unité, PU = prix unitaire, Q = quantités, % subv = % de subvention accordé par l'état aux collectivités locales, durée am = durée d'amortissement, I-tot = investissement total, I-com = investissement à charge des collectivités locales, A-tot = amortissement total, A-com = amortissement à charge des collectivités locales.

Ces simulations permettent également d'évaluer la sensibilité du coût final à certaines hypothèses, comme la quantité de déchets apportés, le coût de l'étanchéité des fonds de casier, le nombre de personnes employées, le coût du carburant, ....

			Frais de fonctionnement fixes			Frais de fonctionnement variables		
Charges d'exploitation HT		Total	Quantités	Prix unitaire	Prix total fixe	Quantités	Prix unitaire	Prix total variable
A. Approvisionnements et marchandises		PT	Q	PU	PTF	Q	PU	PTV
	électricité pour le fonctionnement du site	43.800						
	carburant du chargeur	249.600						
	carburant du tractopelle	66.560						
	petit matériel chargeur	15.000						
B. services et biens divers		PT						
B. services et biens divers	expertises	50.000						
B. services et biens divers	honoraires	50.000						
	assurances	30.000						
B. services et biens divers	entretiens du chargeur sur chenilles	150.000						
B. services et biens divers	vérification pont à pesées	10.000						
	entretien du tractopelle	14.000						
	Mobilisation du chargeur sur pneus	75.000						
B. services et biens divers	Mobilisation du camion de chantier	62.500						
	Mobilisation d'une pelle mécanique	175.000						
C. Rémunérations, charges sociales et pensions		PT						
	Préposé à la pesée (ttc)	37.500						
#N/A	Conducteurs d'engin (ttc)	75.000						
#N/A	Chef d'exploitation	68.750						
	Cadre supérieur ½ temps	50.000						
#N/A	agent de nettoyage	75.000						



	Eclatement des coûts d'amortissement et de fonctionnement, du projet de décharge de --, hors subventions		
	Total	Charges fixes	Charges variables
Amortissements			
Approvisionnements et marchandises			
Services et biens divers			
Rémunérations, charges sociales et pensions			
Provisions, gros entretiens et réparations			
Total amortissement et fonctionnement à charge de la commune (hors CF)			
Répartition des deux types de charges par rapport au coût total, hors subventions			
Coût à la tonne hors subventions			
Coût à la tonne si 100% de subventions à l'investissement			

## **Annexe 4 : procédure d'identification des sites les plus appropriés à la gestion des déchets**

### **1. Elaboration de la carte des exclusions**

Sur toute la zone d'étude retenue pour la recherche des sites, en fonction des caractéristiques régionales, l'IC procédera à l'élaboration de critères d'exclusion portant sur :

- les milieux à protéger ;
- les ressources naturelles à protéger ;
- les lieux culturels ;
- les sols à haute valeurs environnementale ou économique ;

de manière à identifier les zones ayant le moins de valeurs environnementale, culturelle et économique. Dans ces zones, l'IC recherche les sites pertinents pour l'implantation d'une décharge, qui par exemple disposent :

- de la surface nécessaire ;
- d'une topographie adaptée à des écoulements gravitaires ;
- de sol meubles ;
- d'un accès aisé ;
- d'un statu foncier favorable ;
- ...

Ces sites seront ensuite classés en deux groupes :

- les sites identifiés les moins intéressants ;
- les sites identifiés les plus intéressants.

Le groupe des sites identifiés les plus intéressants comprendra au moins trois sites.

L'IC produira une carte au format A2 minimum reprenant l'ensemble des informations ayant conduit à l'identification des différents sites (au minimum, sur l'ensemble de la zone d'étude, la voirie goudronnée et les pistes principale, le réseau hydraulique, les hauteurs piézométriques de la nappe, les altitudes moyennes des sites identifiés, les zones urbanisées, en voie d'urbanisation ou en projet d'urbanisation, l'ensembles des zones d'exclusion, affleurements géologiques pertinents, seront repris sur cette carte, en plus des éventuelles cartes thématiques...) et un tableau de comparaison des sites.

### **2. Caractérisation des sites identifiés les plus intéressants**

Les zones à étudier de ces sites comprennent le site et la zone tampon de 500m autour du site. La caractérisation de chacune de ces zones portera au minimum sur :

- Une enquête de terrain, avec un inventaire exhaustif des puits traditionnels et des sources, une mesure de la profondeur de la nappe et une évaluation de sa qualité (conductivité, pH, informations transmises par les administrations ou les utilisateurs) et de son usage,
- un examen de l'état des sols superficiels, au moyen de quelques sondages simples et une détermination de la perméabilité moyenne des sols par des essais d'infiltration,
- un examen de la végétation et de l'usage sols ;
- le bassin versant comprenant ou influençant le site ;
- la proximité des routes d'accès, situation par rapport aux circuits de collecte ;
- la proximité des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement ;
- la caractérisation topographique du site à partir des données existantes;
- la disponibilité des matériaux de couverture ;
- les vents dominants ;
- les informations bibliographiques relatives à la nappe situées sous le site et une esquisse piézométrique locale avec détermination des profondeurs probables de la nappe et de son sens d'écoulement sous les sites choisis,
- ;
- le coût des aménagements initiaux : accès, clôture, premières alvéoles (terrassment, compactage des terrains), équipements d'exploitation (chargeur, pelle, compacteur, groupe électrogène, ...), ouvrages de captages des lixivats, etc...à prévoir (Cf annexe 3)
- les habitations les plus proches ;
- la voirie et les pistes avoisinantes ;
- l'implantation des casiers à déchets et les bassins (vues en plan) ;
- les coûts d'exploitation (Cf annexe 3) ;

L'IC produira pour chaque site une carte au minimum au format A3 reprenant :

- la proposition d'implantation des casiers, des bassins, de la clôture et de la voirie ;
- les limites parcellaires ;
- les isopièzes (s'ils existent) ;
- les courbes de niveau de la carte topographiques (si elle existent) ;
- la nature du sol ;
- les puits et forages ;
- la localisation des différentes mesures réalisées dans le cadre de la caractérisation ;

# ROYAUME DU MAROC

AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET  
SOCIAL DES PROVINCES ET PROVINCES  
DU NORD DU ROYAUME

**MAITRE D'OUVRAGE**

MINISTERE DE L'ENERGIE, DES  
MINES, DEL'EAU ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

DEPARTEMENT DE  
L'ENVIRONNEMENT

PREFECTURE/PROVINCE

**MAITRE D'OUVRAGE**

**DELEGUE**

▪

▪ Appel d'Offres Ouvert

▪ **N° : DSP/ETUDE-PLANS DIRECTEURS GESTION DECHETS MENAGERS/15-13**

Relatif à la Réalisation des études pour l'élaboration des plans directeurs de gestion des déchets ménagers et assimilés pour les provinces et préfecture de M'diq Fnideq, Tanger-Fahs Anjra, Ouazzane, Taza, Taounate et Guercif en six lots séparés.

Lot 1 : PGD de la Préfecture de M'diq Fnideq,

Lot 2 : PGD de la Préfecture Tanger Asilah et province Fahs Anjra

Lot 3 : PGD de la Province d'Ouazzane

Lot 4 : PGD de la Province de Taza

Lot 5 : PGD de la Province de Guercif

Lot 6 : PGD de la Province de Taounate

## Règlement de Consultation

## Sommaire

Article 1 : Objet de l'appel d'offres. ....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Article 2 : Maitre d'ouvrage. ....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Article 3 : Conditions requises des concurrents.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Article 4 : justification des capacités et des qualités des concurrents .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Article 5 : composition du dossier d'appel d'offres .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Article 6 : Modification dans le dossier d'appel d'offres.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Article7 : Répartition en lots.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Article 8 : Langue d'établissement des offres .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Article 9: Retrait des dossiers d'appel d'offres.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Article 10: Information des concurrents .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Article 11: contenu et présentation des dossiers : .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Article 12 : Dépôt des plis des concurrents .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Article 13 : Retrait des plis .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Article 14 : Délai de validité des offres .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Article 15: Frais de l'appel d'offres .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Article 16: Examen et évaluation des offres .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Article 17: Etablissement de l'acte d'engagement .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Article 18 : Envoi des actes d'engagements .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Article 19 : Critères d'évaluation des offres .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Article 20: Résultat de l'appel d'offres .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

## **Article 1 : Objet de l'appel d'offres.**

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet la réalisation d'une étude pour l'élaboration d'un Plan directeur de gestion des déchets ménagers et assimilés pour les provinces et préfecture de M'diq Fnideq, Tanger-Fahs Anjra, Ouazzane, Taza, Taounate et Guercif en six lots séparés.

Lot 1 : PGD de la Préfecture de M'diq Fnideq,

Lot 2 : PGD de la Préfecture Tanger Asilah et province Fahs Anjra

Lot 3 : PGD de la Province d'Ouazzane

Lot 4 : PGD de la Province de Taza

Lot 5 : PGD de la Province de Guercif

Lot 6 : PGD de la Province de Taounate

Il a été établi en vertu des dispositions des articles 16, 17, 18, 19 et 20 du Règlement de l'Agence (02 avril 2012) fixant les conditions et les formes de passation des marchés spécifique à l'Agence du Nord. Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement précité. Toute disposition contraire au règlement précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du règlement précité.

## **Article 2 : Maître d'ouvrage.**

- Le maître d'ouvrages (MO) du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume

- Le maître d'ouvrage délégué (MOD) est la préfecture ou la province concernée.

## **Article 3 : Conditions requises des concurrents**

Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement de l'Agence précité :

1 - Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;

- est en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;

- sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme ;

2 - Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- les personnes en liquidation judiciaire ;

- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.

- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 85 du règlement précité, selon le cas.

## **Article 4 : justification des capacités et des qualités des concurrents**

1. La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisées au § A-1 de l'article 23 du règlement de l'Agence précité;

2. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent conformément au § A-2 de l'article 23 du règlement de l'Agence précité ;
3. L'attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du règlement de l'Agence précité. Cette attestation doit Mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
4. L'attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement de l'Agence précité;
5. Le récépissé de cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
6. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur

;

N.B : Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des pièces visées aux paragraphes 3, 4 et 6 ci-dessus, et à défaut une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque, de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine.

**Le dossier technique comprend :**

Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent comportant les indications prévues par l'alinéa 1), paragraphe B de l'article 23 du règlement de l'Agence décret l'alinéa 1), paragraphe B de l'article 23 du règlement précité ;

Les copies certifiées conformes des attestations délivrées par les maîtres d'ouvrages comportant les indications prévues par l'alinéa 2), § B de l'article 23 du décret précité.

Les entreprises marocaines doivent produire en guise de dossier technique la copie certifiée conforme de l'attestation d'agrément délivrée par le Ministère Chargé de l'Equipement, conformément au décret 2-68-984 du 4 Hija 1419( 22 mars 1999) instituant pour la passation de certains marchés de services pour le compte de l'Etat un système d'agrément des personnes physiques ou morales exécutant des prestations d'étude et de maîtrise d'œuvre. (Activité requise D13.)

**Un dossier Additif comprenant:**

- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;
- Le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages et ;
- toutes pièces complémentaires exigées par le dossier d'appel d'offres en raison de l'importance ou de la complexité de la prestation objet du marché.

Concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 25 du règlement de l'Agence précité.

**L'offre financière comprend:**

L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est

établi en un seul exemplaire sur ou d'après un imprimé dont le modèle est fixé par décision du Premier Ministre pris après avis de la commission des marchés.

Cet acte dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché et lorsqu'il est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 3 ci-dessus, il doit être signé par chacun des membres du groupement ;

Le bordereau des prix et le détail estimatif pour les marchés à prix unitaires;

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en toutes lettres.

Lorsqu'un même prix est indiqué en chiffres et en lettres et qu'il existe une différence entre ces deux modes d'expression, le prix indiqué en toutes lettres fait foi.

**L'offre technique comprend:**

-Les références financières, comprenant le capital et le montant des fonds propres, le chiffre d'affaires et le niveau d'activités du bureau d'études pendant les cinq dernières années en précisant les pourcentages correspondants aux prestations du même type que l'objet du présent contrat ;

-Note détaillée sur la méthodologie que le candidat compte suivre pour la réalisation de l'étude en précisant les avantages techniques qu'elle apporte et la méthode d'évaluation de leur impact financier, les moyens à mettre en œuvre pour l'exécution des prestations ainsi que le planning de réalisation.( d'après le Règlement de l'Agence)

- Une note paraphée à chaque page et signée à la dernière page décrivant la méthodologie qui sera adoptée pour les études , objet du présent appel d'offres, elle devra être détaillée au maximum et ne devra pas se limiter à reprendre les termes de référence. Cette méthodologie devra préciser l'aboutissement de chaque mission de l'étude avec le maximum de détails tout en décrivant le contenu du rapport de fin de mission et l'aboutissement de cette mission. Cette note sera considérée comme engagement de la part du Bureau d'études, au cas où il serait attributaire du marché. Le Bureau d'études devra également indiquer en fin de note, la logistique qui sera déployée pour la réalisation de l'étude (Moyens informatiques, Logiciels, ... )

Le bureau d'études peut apporter des compléments ou émettre des observations sur les données à fournir par le maître d'ouvrage suivant le modèle n°2 en annexe ;

-La constitution de l'équipe proposée pour l'établissement de l'étude, selon le modèle n°3 en annexe, en indiquant le poste occupé durant l'étude (par chaque membre) ainsi que le calendrier des activités à sa charge, selon les modèles 4 et 5 joints en annexe.

Les CV des membres de l'équipe proposée pour la réalisation de l'étude doivent être établis selon le modèle n°6 joint en annexe ;

Les copies certifiées conformes des diplômes et des attestations relatives aux travaux et études réalisées de l'équipe proposée.

**Article 5 : composition du dossier d'appel d'offres**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement de l'Agence précitée, le dossier d'appel d'offres comprend :

Une copie de l'appel d'offres,  
Le modèle de l'acte d'engagement ;  
Le modèle de bordereau des prix, détail estimatif ;  
Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;  
Le présent règlement de consultation.

#### **Article 6 : Modification dans le dossier d'appel d'offres.**

Conformément aux dispositions de l'article 19 § 5 du règlement de l'Agence précitée, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions du §2-I alinéa 1 de l'article 20 du règlement de l'Agence précitée.

#### **Article 7 : Répartition en lots.**

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en 6 lots séparés, le concurrent pourra être adjudicataire que pour uniquement deux lots au maximum.

**NB** : Les cabinets ayant participé à l'assistance technique de l'étude ne peuvent soumissionner dans les zones où ils portent leur assistance technique.

#### **Article 8 : Langue d'établissement des offres**

Les offres préparées par les Bureaux d'études, ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant l'offre seront rédigés en langue française.

#### **Article 9: Retrait des dossiers d'appel d'offres**

Le dossier consultation est mis à la disposition des concurrents dans les bureaux indiqués dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Les dossiers de l'appel d'offres sont remis gratuitement aux concurrents à l'exception des plans et des documents techniques dont la reproduction nécessite un matériel technique spécifique. La rémunération relative à la remise de ces documents est fixée dans l'avis de publicité.

#### **Article 10: Information des concurrents**

Conformément aux dispositions de l'article 21 du règlement de l'Agence précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent, à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions et au moins trois (03) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis aux autres concurrents ayant retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

### **Article 11: contenu et présentation des dossiers :**

#### *Contenu des dossiers :*

Conformément aux dispositions de l'article 26 du règlement de l'Agence précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Un dossier administratif précité ( cf art 4-1 ci-dessus) ;
- Un dossier technique précité (cf art 4-2 ci dessus) ;
- Un dossier additif précité (cf art 4-3 ci- dessus) ;
- Une offre financière précitée (cf art 4-4 ci- dessus) ;
- Une offre technique précitée (cf art 4-5 ci- dessus).

#### *Présentation des dossiers des concurrents :*

Conformément aux dispositions de l'article 28 du règlement de l'Agence précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que «des plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient trois enveloppes comprenant pour chacune :

- La première enveloppe : le dossier administratif, le dossier technique le cahier des prescriptions spéciales paraphé sur toutes les pages et signé à la dernière page par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet. et les pièces complémentaires. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention «dossiers administratif et technique » ;
- La deuxième enveloppe : l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention «offre financière » ;
- c. La troisième enveloppe : l'offre technique. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention «offre technique » ;

### **Article 12 : Dépôt des plis des concurrents**

Conformément aux dispositions de l'article 30 du règlement de l'Agence précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissés, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis. Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture en séance publique, dans les conditions prévues à l'article 35 du règlement de l'Agence précitée.

### **Article 13 : Retrait des plis**

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement de l'Agence précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 12 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 30 du règlement de l'Agence précité et rappelées à l'article 12 ci-dessus.

### **Article 14 : Délai de validité des offres**

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 12 ci-dessus, resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

### **Article 15: Frais de l'appel d'offres**

Le candidat prendra à sa charge tous les frais afférents à la préparation et à la prestation de son offre, et l'Administration ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenue de les payer, et ce de quelque façon que se déroule la procédure d'appel d'offres et quel qu'en soit le résultat.

### **Article 16: Examen et évaluation des offres**

Les offres seront examinées conformément aux dispositions des articles 34, 35, 36, 38, 39, 40 et 41 du règlement de l'Agence précité.

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet conformément à l'article 34 du règlement de l'Agence précité. Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

Les travaux de cette commission se dérouleront conformément aux dispositions de l'article 35 du règlement de l'Agence.

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vue des éléments contenus dans les dossiers administratifs et techniques et dans l'offre technique de chaque concurrent.

La meilleure offre sera choisie en tenant compte notamment de :

- Sa capacité de répondre aux stipulations du CPS ;
- Ses performances techniques ;
- Le montant de l'offre.

La commission peut désigner une sous commission technique chargée de l'analyse des offres techniques qui présentera un rapport à la commission plénière à cet effet.

Cette commission juge souverainement les offres et ses décisions sont sans appel et les concurrents ne pourront exercer aucun recours à quelque titre que se soit.

#### **Article 17: Etablissement de l'acte d'engagement**

Les actes d'engagement doivent être établis conformes à la formule prévue par l'Administration et ne contenir ni restriction ni réserves. Tout acte d'engagement qui contient des restrictions ou des réserves avec le modèle prescrit, sera déclaré nul et non avenu.

Les concurrents doivent présenter à l'appui de leurs actes d'engagement, un bordereau des prix et un détail estimatif établis conformément au modèle figurant à ce dossier d'appel d'offres.

En cas de discordance entre les indications de ces différentes pièces, les indications de prix en lettres au bordereau des prix sont tenues pour bonnes, et les indications contraires aussi bien que les erreurs matérielles sont rectifiées, pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

#### **Article 18 : Envoi des actes d'engagements**

L'acte d'engagement accompagné du bordereau des prix et du détail estimatif établi par le soumissionnaire, doit être inséré dans une première enveloppe cachetée portant le nom et l'adresse du candidat et également en gros caractères la mention "Acte d'engagement".

L'enveloppe et les pièces qui l'accompagnent sont fermées dans un deuxième pli cacheté aussi, portant de façon très apparente, l'indication précisée :

du nom du soumissionnaire,  
du numéro, de la date de l'appel d'offres et de la nature des prestations,  
de l'avertissement que l'enveloppe ne doit pas être ouverte avant la réunion de la commission de dépouillement.

#### **Article 19 : Critères d'évaluation des offres**

Le marché sera attribué au candidat qui répondra au mieux aux conditions de la consultation et dans les règles de l'art. Les consultants sont invités à joindre à leur offre technique toutes pièces permettant de mieux évaluer leurs compétences. Si, pendant l'analyse des dossiers, la commission ne trouve pas les informations requises, une note zéro sera attribuée au critère en question.

Critère 1 : Analyse technique comparative des offres

Critères d'évaluation	Barème
Références générales en matière de réalisation d'études relatives à la gestion des déchets solides	10
Références spécifiques au Maroc dans le domaine objet du présent appel d'offres	15

Références dans les domaines similaires à celui objet du présent appel d'offres	5	
Qualification et compétence du personnel affecté à la réalisation de l'étude	Expérience du chef de projet	20
	Expérience du reste de l'équipe	20
Approche méthodologique et planning proposé pour la réalisation de l'étude	30	
Total de l'évaluation technique (N <sub>t</sub> )	100	

Concernant l'approche méthodologique et le planning proposé par le bureau d'études, la note qui leur sera attribuée sera déterminée en fonction de la consistance de l'ensemble des éléments devant permettre la mise en œuvre de la méthodologie proposée dans des conditions raisonnables. Le maître d'ouvrage considérera incomplète toute méthodologie ne précisant pas l'ensemble des points méthodologiques exigés dans le cahier des charges.

NB : Après l'évaluation de l'offre technique, toute offre ayant une note N<sub>t</sub> inférieure à 70 sur 100 points sera écartée.

#### Critère2 : Analyse financière comparative des offres

Après élimination des offres non retenues à l'issue de la phase précédente, une note (N<sub>f</sub>) sur 100 relative à l'offre financière sera attribuée aux consultants retenus en fonction de l'offre la moins disante, et ce au moyen de la formule suivante :

$$N_f = 100 * C_m / C_i$$

C<sub>m</sub> étant l'offre financière la moins disante ;  
C<sub>i</sub> étant l'offre financière du consultant considéré.

#### Évaluation générale

La note finale N sur 100 points s'obtiendra par la formule suivante :

$$N = 0,7 * N_t + 0,3 * N_f$$

A l'issue de cette étape, l'offre qui sera retenue est celle ayant obtenue la note N la plus élevée.

#### **Article 20: Résultat de l'appel d'offres**

Les résultats d'examen des offres sont affichés dans les locaux du maître d'ouvrage, dans les vingt quatre heures (24 h) suivant l'achèvement des travaux de la commission pendant une période de quinze (15) jours au moins ;

Le maître d'ouvrage informe le soumissionnaire retenu de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant par fax confirmé, par voie électronique ou par tout autre moyen approprié. Cette lettre doit lui être adressée dans un délai qui ne peut dépasser dix (10) jours francs à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission ;

Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à une indemnité dans le cas où ses propositions ne sont pas acceptées ou s'il n'a pas été donné suite à l'appel d'offres.



Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données et services devant être fournis par le client

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

**Modèle n° 3:** COMPOSITION DE L'EQUIPE (PERSONNEL) ET RESPONSABILITE(S) DE CHACUN DE SES MEMBRES

1. Personnel technique de gestion		
Nom	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui		
Nom	Poste	Attributions

**Modèle n° 4:** CURRICULUM VITAE (CV) du personnel spécialisé proposé

Poste : \_\_\_\_\_

Nom de la société : \_\_\_\_

Nom de l'employé : \_\_\_\_

Profession: \_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_

Nombre d'années d'emploi par la société/l'organisme :\_\_\_\_ Nationalité : \_\_\_\_

Affiliation à des associations/groupements professionnels : \_

\_\_\_\_\_

Attributions spécifiques : \_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Principales qualifications:

[En une demi page, donner un aperçu sur les aspects de la formation et sur l'expérience de l'employé le plus utile aux tâches prévues dans le cadre de la mission. Indiquer *le niveau des responsabilités* exercées par l'employé lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

\_\_\_\_\_

Formation :

[En un quart de page, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.] \_\_\_\_

Expérience professionnelle :

[En trois-quarts de page, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieux de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom des clients susceptibles de fournir des références.]

\_\_\_\_\_

Langues :

[Indiquer, pour chaque langue, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée]

\_\_\_\_\_

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

\_\_\_\_\_Date : .

*[Signature de l'employé et du représentant habilité du Consultant]      Jour/ mois/ année*

Nom de l'employé : \_\_\_\_\_

Nom du représentant du Consultant : \_\_\_\_\_

Nom	Poste	Rapports fournir/activités	à	1	2	3	4	5	Nombre de mois
									Sous-total (1)
									Sous-total (2)
									Sous-total (3)
									Sous-total (4)

Temps plein : \_\_\_\_\_ Temps partiel : \_\_\_\_\_

Rapports à fournir : \_\_\_\_\_

Durée des activités : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_  
(Représentant habilité)

Nom : \_

Titre : \_

Adresse : \_\_\_\_\_

**Modèle n° 6:** CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

Activité (tâche)	<i>Mois à compter du début de la mission</i>					
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>

Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport provisoire	
2. Projet de rapport définitif	
3. Rapport définitif	

**DECLARATION SUR L'HONNEUR**

L'objet :

Réalisation des études pour l'élaboration des plans directeurs de gestion des déchets ménagers et assimilés pour les provinces et préfecture de M'diq Fnideq, Tanger-Fahs Anjra, Ouazzane, Taza, Taounate et Guercif en six lots séparés.

Je soussigné : .....

Agissant en mon nom et pour mon propre compte,

Adresse du domicile à .....

Affilié à la C.N.S.S sous le n° .....

Inscrit au registre de commerce de ..... sous le n° .....

N° de Patente : .....

N° du compte bancaire : .....

Pour les personnes morales :

Je soussigné : .....

Agissant au nom et pour le compte de .....(raison sociale et forme juridique de la société).

Au capital de : .....

Adresse du siège social.....

Adresse du domicile élu.....

Affilié à la C.N.S.S sous le n° .....

Inscrit au registre de commerce de ..... sous le n° .....

N ° de Patente : .....

N° du compte bancaire : .....

Déclare sur l'honneur :

M'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlent de mon activité professionnelle ;

Que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du Règlement précité ;

M'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut porter que sur 50% de la totalité du marché ; et m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du Règlement précité.

M'engage de ne pas recourir au fraude ou au corruption, ou de faire des dons, des promesses ou des présents en vue d'influer sur les procédures de conclusion d'un marché.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du Règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

**CAUTION PROVISOIRE**

Nous soussignés, Banque.....(Capital, siège social, représentée par Messieurs...), déclarons par la présente nous constituer caution solidaire de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume dénommée dans ce qui suit "l'APDN", demeurant au 33, Angle Avenue Mehdi Ben Barka et Avenue Annakhil - Espace des Oudayas– Hay Ryad - Rabat, nous nous engageons inconditionnellement en tant que garant à restituer la caution Provisoire des travaux ou études, soit un montant de .....; au titre de l'appel d'offres N° ..... lancé par l'Agence.

Le montant de cette caution sera réglé à l'Agence sur simple demande de cette dernière.

Nous renonçons expressément au bénéfice de discussion et de division.

Les tribunaux de Rabat seront seuls compétents pour tout ce qui concernera l'exécution des présentes, quelle que soit la partie défenderesse.

Cachet de la banque + signatures  
Décision d'agrément

## ACTE D'ENGAGEMENT

Partie réservée à l'administration

Appel d'offres ouvert sur offres des prix N° : DSP/ETUDE-PLANS DIRECTEURS  
GESTION DECHETS MENAGERS/15-13

**L'objet :** Réalisation des études pour l'élaboration des plans directeurs de gestion des déchets ménagers et assimilés pour les provinces et préfecture de M'diq Fnideq, Tanger-Fahs Anjra, Ouazzane, Taza, Taounate et Guercif en six lots séparés.

Passé en application des articles 17, 18 du règlement du 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence pour le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume.

Partie réservée au concurrent

Pour les personnes physiques :

Je soussigné :.....

Agissant en mon nom et pour mon propre compte,

Adresse du domicile à.....

Affilié à la C.N.S.S sous le n°.....

Inscrit au registre de commerce de.....sous le n°.....

N° de Patente :.....

Pour les personnes morales :

Je soussigné :.....

Agissant au nom et pour le compte de ..... (Raison sociale et forme juridique de la société).

Au capital de :.....

Adresse du siège social.....

Adresse du domicile élu.....

Affilié à la C.N.S.S sous le n°.....

Inscrit au registre de commerce de.....sous le n°.....

N ° de Patente:.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

Remets, revêtu de ma signature un bordereau de prix et un détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.

M'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même lesquels font ressortir :

Montant hors T.V.A :.....(en lettres et en chiffres)

Montant de la T.V.A (taux en %) :.....(en lettres et en chiffres)

Montant T.V.A comprise :..... (en lettres et en chiffres)

L'Etat se libère des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à .....(localité), Sous le numéro.....

Fait à.....le.....